

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 22 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoirs : 02
Nombre de votants : 28

Convocation transmise le 15 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent·es :

| | | |
|---------------------|--------------------|---------------------------|
| BASSEREAU Véronique | FACHIN Céline | OUVRARD Pierre |
| BILLAUD Line | FOISSEAU Josette | PENIGAUD Jean-Christophe |
| BRAUD David | GICQUIAUD Floriane | PUTEAUX Sylvain |
| BRUNET Pascal | GIRAULT Anne | SABOURIN BENELHADJ Muriel |
| CHAUVET Christophe | GRIFFAULT Sylvain | SERVANT Françoise |
| COURTIN Béatrice | KLINGLER Sarah | SIMIONI Jean-François |
| COUTINEAU Liliane | LACOTTE Claude | TEXIER Jérôme |
| DALLAUD Hélène | LUSSEAU Christian | VEZIEN Christian |
| DEVINEAU Bertrand | MANGUY Fabienne | |

Absent·es ayant donné pouvoir :

| | | |
|-------------------------|---|--------------------|
| BERNARD RIVIERE Mélanie | à | CHAUVET Christophe |
| LABROUSSE Christophe | à | KLINGLER Sarah |

Absents excusés :

| | | |
|-------------------------|------------------|------------------|
| BERTRAND Johnny | LOGETTE Kévin | RIVASSEAU Magali |
| DIAZ TORRES GOITIA Elsa | POTHIER François | |

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 : unanimité moins une abstention

Préambule :

Dans le cadre de l'organisation des élections européennes, M. le Maire apporte une information aux élu·e·s qui leur permettra d'apporter la réponse réglementaire aux habitants qui s'étonneraient d'avoir été radiés de la liste électorale.

Le 6 décembre 2023, la commission de révision des listes électorales s'est réunie dans le cadre d'une nécessaire révision de la liste électorale de la commune de Melle pour les sept

bureaux de vote. C'était la 1^{ère} depuis plusieurs années. Cette révision impacte donc beaucoup de monde et pourrait générer une incompréhension auprès de certains habitants.

Le service Relations aux habitants, en charge, a envoyé des courriers en recommandé avec accusé de réception :

- aux personnes dont les propagandes électorales ou bien la carte d'électeur transmises ces dernières élections sont revenues en mairie (NPAI : « n'habite plus à l'adresse indiquée »),
- aux personnes identifiées par les membres de la commission comme ne résidant plus à l'adresse indiquée,
- aux jeunes de 25 ans, et plus domiciliés chez leurs parents.

Préalablement, des vérifications ont été faites : en effet, un électeur propriétaire peut continuer à voter sur la commune même s'il réside ailleurs ; il doit cependant faire modifier son adresse postale pour bien réceptionner les plis électoraux.

Lorsque les courriers sont revenus NPAI, les électeurs ont été radiés conformément aux dispositions du Code électoral.

Les habitants qui ont accusé réception de leur courrier disposaient de 48h pour justifier de leur domicile (conformément aux dispositions du Code électoral) : à défaut, ils doivent être radiés des listes.

La révision de liste se fera désormais plus régulièrement, et au minimum après chaque scrutin et sur la base des retours de propagande.

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 15 novembre 2023

| Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC) | | | |
|--|--|-------------|---|
| 13-mars-24 | Achat de calcaire pour chemins blancs | 8 784,00 € | VM Matériaux - Brioux sur Boutonne |
| 13-mars-24 | Réparation toiture du centre administratif St Joseph | 3 785,10 € | Cooke couverture - Limalonges |
| 18-mars-24 | Achat quatre pneus pour tractopelles | 3 640,80 € | Excel pneus - Melle |
| 19-mars-24 | Achat de vêtements et Equipements de Protection Individuelles - CTM | 6 076,14 € | Diproma - Melle |
| 19-mars-24 | Achat d'engrais pour les stades | 2 109,45 € | Vertys - Fontenay le Comte (Vendée) |
| 22-mars-24 | Remplacement poteau incendie rue de St Léger | 2 705,93 € | Sertad - Melle |
| 26-mars-24 | Remplacement pièces anciennes du broyeur tondeuse | 3 920,70 € | Equip Jardin - Chauray |
| 26-mars-24 | Décision n°46 / Biennale - Façade salle J. Prévert : signature devis œuvre d'art Ipin | 39 646,00 € | Association A l'échelle 2- Marseille (Bouches du Rhône) |
| 02-avr-24 | Impression Vivre à Melle | 2 260,00 € | Imprimerie Prouteau - Bressuire |
| 03-avr-24 | Achat de gazole | 7 776,00 € | Fallourd - Saint Maixent l'Ecole |
| 12-avr-24 | Micro-Folie : acquisition de chauffages radiants à inertie | 6 279,62 € | EEAC - Celles sur Belle |
| 15-avr-24 | Décision n°50 / Camping de Villiers - pose de micro maisons et abris vélos : terrassement et dalles béton | 26 844,00 € | Eiffage - La Crèche |
| 15-avr-24 | Biennale : impression en sérigraphique | 2 016,00 € | Lézard graphique - Brumath (Bas-Rhin) |
| 15-avr-24 | Rue des Huileries à Melle : achat de mobilier urbain | 3 293,38 € | Signaux Girod - La Vergne (Charente-Maritime) |
| 17-avr-24 | Centre de tennis : réparations, vérifications toiture | 4 813,44 € | SAS Pelletier - Rom (Deux-Sèvres) |
| 17-avr-24 | Bâtiment CTM : maintenance et réparation de l'alarme | 2 604,00 € | Innovatec - Saint Benoit (Vienne) |
| 19-avr-24 | CTM - atelier de ferronnerie : achat d'un poste de soudure | 7 570,80 € | SAS EMCS - Chauvigny (Vienne) |
| 22-avr-24 | Décision n°53 / Organisation municipale : achat d'une prestation d'accompagnement des services et des élus | 16 200,00 € | Société Humanely - Avignon (Vaucluse) |
| 23-avr-24 | Réfection de bancs publics : achat bois | 2 569,46 € | Bois du Poitou- Soudan |
| 24-avr-24 | Paizay le Tort : achat de plaques de rues | 4 468,37 € | Signaux Girod - La Vergne (Charente-Mme) |
| 25-avr-24 | Décision n°54 / Accompagnement CIRENA | 15 096,00 € | Tiers-Lieu Lacowo - Pontonx sur l'Adour (Landes) |
| 02-mai-24 | Décision n°59 / Refonte du site internet de la ville : achat d'une prestation | 12 693,60 € | Sémaphore - Melle |
| 03-mai-24 | Plateforme informatique des déclarations et réponses DICT : renouvellement du Pack volume de documents | 2 772,00 € | Sogelink - Caluire et Cuire (Rhône) |

SG 

| Décision prise dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA) | | |
|--|---|---|
| 25-avr-24 | Décision n°57 / Contribution du Département à l'utilisation du gymnase : avenant à la convention relative | 5,48€ par m ² (contre 5,18€) |

| Décision prise dans le cadre de la délégation n°6 | | |
|---|--|--|
| 02-avr-24 | Décision n°49 / Achat de prestations d'assurance | ° 30 466,29 € (RC) ° 1 697,06 € (Auto-mission) SMACL Assurances - Niort |

| Décisions prises dans le cadre de la délégation n°24 | | | |
|--|---|------------|--|
| 18-avr-24 | Décision n°52/ Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 | 1 600,00 € | ID79 Ingénierie départementale - Niort |
| 25-avr-24 | Décision n°48/ Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 | 900,00 € | CAUE 79 - Niort |
| 25-avr-24 | Décision n°55/ Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 | 295,20 € | Association des St Léger de France et d'Ailleurs - St Léger ss Cholet (Maine et Loire) |
| 25-avr-24 | Décision n°56/ Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 | 500,00 € | Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Paris |

| Décision prise dans le cadre de la délégation n°26 | | | |
|--|---|-------------|--|
| 18-avr-24 | Décision n°51 / Création de deux terrains de padel : demande de financement | 64 000,00 € | Agence Nationale du Sport - Ivry-sur-Seine |

| Décision prise dans le cadre de la délibération n°13 du 18 janvier 2023 | | | |
|---|---------------------------------------|-------------|--|
| 26-avr-24 | Décision n°58 / Décision modificative | 22 320,00 € | Régularisation des écritures de remboursement d'un acompte traité comme une avance (acquisition de deux micro-maisons) |

55/ Acquisition de parcelles appartenant à la Communauté de communes Mellois en Poitou, situées au Pinier, à Melle

La zone d'activités du Pinier a été viabilisée par tranches par la Communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP). La Communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP) lance maintenant la dernière tranche de travaux de viabilisation, sur le secteur situé entre Super U et Gamm Vert. Le permis de construire est en cours d'instruction. Celui-ci a fait l'objet d'échanges avec la ville, compte tenu d'un enjeu de trame verte et bleue le long de la vallée du Pinier. Cet enjeu est d'ailleurs identifié dans le Plan local d'urbanisme par une orientation d'aménagement et de programmation qui impose la non constructibilité du fond des parcelles situées le long de la vallée.

Afin de tenir compte de cet enjeu et compte tenu de l'opportunité d'y conforter un cheminement doux permettant d'accéder à la zone, une négociation a été menée entre les collectivités pour l'achat de l'espace non constructible par la commune. Cette zone correspond à environ 5 750 m² (arpentage non réalisé), comprenant la totalité des parcelles 264AC074 et 264AC080, une partie des parcelles 264AC106 et 264AC0107. Le prix convenu est de 5 € /m² net de TVA soit environ 28 740 € net de TVA. Les frais de bornage et notariés seront pris en charge par la commune. Les clôtures des parcelles commerciales qui seront vendues par la CCMP seront réalisées par les acquéreurs privés. La commune pourra par soucis d'intégration paysagères et environnementale planter les limites sur la partie devenue communale.

Christian Vezien et Christian Lusseau trouvent que le terrain est un peu cher. M. le Maire répond que 5 € le m² est un prix courant sur un terrain naturel, et que ce tarif est en dessous du tarif auquel la Communauté de communes a acquis le terrain initialement.

Par ailleurs, une perspective de production de bois énergie à terme sur l'espace n'est pas exclue.

SG SP

Considérant la proposition écrite formulée par la CCMP en date du 28 février 2024, reçu en mairie le 23 mars 2024,

Considérant l'intérêt de l'acquisition de ces parcelles pour la préservation de la trame verte et bleue et les mobilités douces (actives) sur la commune ;

Considérant la négociation menée, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'acquisition de ces parcelles cadastrées 264AC074 et 264AC080 (en totalité), ainsi que 264AC106 et 264AC0107 (partiellement), appartenant à la CCMP, d'une superficie d'environ 5 750 m², pour 5 €/m², soit environ 28 740 € net de TVA. La surface et le prix exacts seront déterminés après arpentage ;
- dit que les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de la commune ;
- autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, dans la limite de 30 000 € net de TVA.

56/ Acquisition de parcelles de terrains boisés, sur les hauts de Saint-Hilaire, à Melle

Des terrains boisés non constructibles, cadastrés section AM 101, AM 102 et AM 99, situés « Merilly » dans le haut de Saint-Hilaire, commune déléguée de Melle, sont à vendre. Ces parcelles, classées en espaces boisés classés, propriété de Mme Marie-Cécile Astier, sont situées entre le Chemin de la Découverte et le Centre Technique municipal.

Elles représentent un intérêt pour compléter la collection de l'arboretum du Chemin de la Découverte qui les jouxtent et pérenniser l'intérêt de réserve de biodiversité qu'elles constituent. En effet, les parcelles pourraient être plantées d'arbres de collection et ouvertes au public de manière ponctuellement. Cela permettrait de ne pas alourdir le plan de charge des services. Seul un cheminement tondu pourrait être réalisé pour des animations particulières, le reste du temps les parcelles n'exigeront aucun entretien.

L'acquisition de ces parcelles a été négociée et un nouveau découpage des parcelles appartenant à Mme Marie-Cécile Astier a été réalisé. Après division, la superficie totale est d'environ 3 828 m².

Considérant la proposition écrite formulée par la propriétaire Mme Marie-Cécile Astier en date du 5 décembre 2023 de céder à la commune de Melle ces terrains pour un montant de 4 000 € net de TVA, avec prise en charge par la commune d'ériger à ses frais une clôture séparative en limite de propriété composée de poteaux bois et grillage métallique en maille fine ;

Considérant l'intérêt de l'acquisition de ces parcelles dans le cadre d'un projet de préservation de la biodiversité communale ;

Considérant la négociation menée, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'acquisition de ces parcelles cadastrées AM 101, AM 102 et AM 99, d'une contenance après division d'environ 3 828m², appartenant à Mme Marie-Cécile Astier, pour 4 000 € net de TVA avec prise en charge de l'édification d'une clôture séparative en limite de propriété ;
- dit que les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de la commune ;
- autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

57/ Commune déléguée de St Martin lès Melle/ Aménagement de la route de la Brosserie : attribution du marché de travaux

Pour mémoire :

Délibération n°141 du 9 novembre 2021 décidant de confier à Enedis une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'effacement du réseau d'électricité de la route de la Brosserie

Délibération n°82 du 6 juillet 2022 autorisant l'acquisition de bandes de terrain dans le cadre du projet d'aménagement de la voie

Délibération n°25 du 6 mars 2024 approuvant le projet et validant les coût et plan prévisionnels de financement

Le projet des travaux d'aménagement, a été validé lors du conseil municipal du 6 mars 2024. Le montant des travaux estimé était d'environ 350 000 € HT.

Une consultation d'entreprises a été réalisée sur la plateforme d'acheteur de la ville, du 4 mars au 5 avril 2024, selon une procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. Cette consultation a porté sur trois lots : lot 1 « Travaux d'aménagement », lot 2 « Travaux électriques », lot 3 « Travaux de plantation ». Des heures d'insertion sociale¹ ont été inscrites pour chaque lot : 105h pour le lot 1 « Travaux d'aménagement », 35h pour le lot 2 « Travaux électriques », 45h pour le lot 3 « Travaux de plantation ».

Conformément au règlement de la consultation, le rapport d'analyse des offres fait ressortir l'offre la mieux disante, selon les critères de pondération suivants :

Prix : 60% Valeur technique de l'offre : 40%

Les entreprises suivantes ont remis leur offre :

Lot 1 : Société M. RY (79200 Parthenay), Colas (79180 Chauray), STPM (Saint-Léger-de-la-Martinière 79500 Melle), Eiffage Route (17440 Aytré) et Eurovia (7900 Niort) ;

Lot 2 : Inéo Réseaux (7900 Niort), Eiffage Energie (79260 François), Aquitaine Réseaux (17290 Le Thou).

Lot 3 : aucune proposition reçue.

L'entreprise STPM, domiciliée à Mardre, Saint-Léger-de-la-Martinière, 79500 Melle, est la mieux disante sur le lot 1, pour un montant de 199 801,40 € HT.

L'entreprise Aquitaine Réseaux, domiciliée 4 rue du Petit Bois, ZA du Fief Girard Est, 17290 Le Thou, est la mieux disante sur le lot 2 pour un montant de 68 323 € HT.

Le montant total des travaux sur la base des propositions de ces entreprises, hors lot 3 auquel aucune entreprise n'a répondu, est de 268 124,40 HT.

Sur la base du rapport d'analyse des offres transmis par la maîtrise d'œuvre, ayant entendu l'exposé de Pascal Brunet, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- attribue le marché de travaux du lot 1 « Travaux d'aménagement » à l'entreprise STPM, domiciliée à Mardre, Saint-Léger-de-la-Martinière, 79500 Melle, est la mieux disante sur le lot 1, pour un montant de 199 801,40 € HT,

- attribue le marché de travaux du lot 2 « Travaux électriques » à l'entreprise Aquitaine Réseaux, domiciliée 4 rue du Petit Bois, ZA du Fief Girard Est, 17290 Le Thou, est la mieux disante sur le lot 2 pour un montant de 68 323 € HT,

¹ La clause d'insertion professionnelle est un dispositif qui, dans le cadre d'un marché public, permet à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'heures de travail. En effet, une partie du travail généré par un marché public peut leur être réservé. Ce dispositif est, à la fois, un levier pour l'emploi au profit des publics qui en sont les plus éloignés et un soutien à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

- déclare le lot 3 « Travaux de plantation » infructueux et d'autoriser M. le Maire à mener une procédure conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

58/ Création de deux terrains de padels : attribution des marchés de travaux

Pour mémoire :

Délibération n°68 du 28 juin 2023 approuvant la construction de deux terrains de padel ²

Délibération n°44 du 10 avril 2024 autorisant la construction sur la base d'un coût et d'un plan de financement prévisionnels actualisés

Une consultation d'entreprises a été réalisée sur la plateforme d'acheteur de la ville, du 12 mars au 12 avril 2024, selon une procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. Cette consultation s'est portée sur un lot unique, compte tenu de la spécificité de l'ouvrage, à savoir la création de deux terrains de padel panoramiques.

Conformément au règlement de la consultation, le rapport d'analyse des offres fait ressortir l'offre la mieux disante, selon les critères de pondération suivants :

Valeur technique de l'offre : 60%

Prix : 40%

Les entreprises suivantes ont remis leur offre : Terres de Sports, Padelcourt, Tennis d'Aquitaine, MH Fitpro, Sols Tech, Sportingsols.

Des échanges avec les entreprises ont été nécessaires afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats dans l'analyse réalisée. Ces échanges ont été réalisés sur la plateforme d'acheteur de la commune afin de garantir leur traçabilité.

L'offre déposée par l'entreprise MH Fitpro est incomplète. Une offre irrégulière, au regard de l'article L 2152-2 du code de la commande publique est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qu'elle méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale. Les pièces financières (acte d'engagement et Décompte Prévisionnel Général et Forfaitaire) n'ont pas été complétées par l'entreprise et ne présentent pas de montant. Il a été demandé à l'entreprise MH Fitpro de compléter son offre mais aucune réponse n'a été reçue. De ce fait, l'offre est estimée irrégulière.

En réponse à Jean-Christophe Penigaud à propos des facilités d'accès aux terrains qui seront offertes au public : M. le Maire indique que ce sera le cas en partie. Pour autant, le club de tennis gèrera l'espace et disposera de créneaux pour capter un public pour développer son activité, en complément, sachant que c'est le club de tennis qui a été à la source de cette idée.

Sur la base du rapport d'analyse des offres réalisé par le Centre Technique Municipal, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- attribue le marché de travaux à l'entreprise Tennis d'Aquitaine, domiciliée, 108 avenue de la Libération, 33440 Ambarès, pour un montant de 141 670 € HT,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

59/ Adhésion du Syndicat d'eau de Lezay au SERTAD pour la compétence Eau potable

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19,

² Prononcer ce sport de raquette « padèle ». À ne pas confondre avec le paddle (se prononce : « pa-deul ») qui est un sport nautique.

Vu les arrêtés préfectoraux des 11 décembre 1937 et 4 janvier 1939 autorisant la création du syndicat d'alimentation en eau potable de Lezay,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2008 portant transformation du syndicat d'eau de Lezay en syndicat à la carte avec extension de ses compétences et adhésion de quatre communes,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 relatif à l'adhésion des communes Messé, Rom, Sainte-Soline et Vanzay pour la compétence eau potable,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 relatif au retrait de la compétence Assainissement et transfert à la Communauté de Communes Mellois en Poitou (CCMP),
Vu les dispositions de la Loi NOTRe rendant obligatoire le transfert de la compétence Eau potable à la CCMP au 1^{er} janvier 2026,
Vu la délibération du syndicat d'eau de Lezay du 12 février 2024 demandant l'adhésion du Syndicat d'eau de Lezay au SERTAD (Syndicat pour l'Étude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres) pour la compétence Eau potable au 1er janvier 2025,
Vu la délibération du SERTAD du 5 mars 2024 autorisant l'intégration du Syndicat d'eau de Lezay au SERTAD,

Ayant entendu l'exposé de Floriane Gicquiaud, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- accepte l'adhésion au SERTAD des communes du Syndicat d'eau de Lezay pour la compétence Eau potable à compter du 1er janvier 2025 sur la base du protocole de fusion joint en annexe,
- prend note que ce transfert entraîne la dissolution du syndicat d'eau de Lezay au 31 décembre 2024,
- prend acte que la commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour l'année 2025, et qu'à partir de 2026, c'est la Communauté de communes Mellois en Poitou qui désignera ses représentants au Conseil Syndical du SERTAD.

60/ Convention de partenariat avec le SIEDS relative à l'échange des documents cadastraux et des données composites (SIGil)

Le Syndicat intercommunal d'électricité des Deux-Sèvres (SIEDS) dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil). À ce titre, il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) : acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et enrichissement par les données des différents partenaires.

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS (n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil, n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil, des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes, n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites, n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes) ;
Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géo-collaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme ;
Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié ;
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photo aérienne de résolution 5 cm ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire ;
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ;
Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin d'accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres ;
Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 20 novembre 2002 de la commune de Mazières sur Béronne, du 12 novembre 2002 de la commune de Paizay le Tort, du 03 juin 2002 de la commune de St Léger de la Martinière, du 24 octobre 2002 de la commune de St martin lès Melle et du 20 novembre 2002 de la commune de Melle transférant la compétence SIGil au SIEDS ;
Vu la délibération n°98 du 17 avril 2019 de la commune nouvelle de Melle renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ;
Vu la décision du Président du SIEDS n°24-03-18-D-01-144 relative au renouvellement de 83 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2024 ;
Considérant que le SIEDS dispose de la compétence « *Système d'Information Géographique d'intérêt local* » (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP (son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires) ;
Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres a transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local ;
Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,
Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans ;
Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires se révèle nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population ;
Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...) ;
Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public ;
Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,
Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photo aérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des ré-

seaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1^{er} juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants ;

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé ;

ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- accepte le renouvellement de la convention ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- autorise M le Maire à signer la convention jointe en annexe de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de cinq ans,
- autorise M. le Maire à signer tout avenant permettant l'entrée d'un nouveau partenaire dans le dispositif.

Information/ Tous S'en Mêlent – projet 2024

Béatrice Courtin expose le programme de Tous s'en Mêlent – 14 juillet 2024 :

□ En amont de l'événement (juin), ateliers par le Centre socioculturel du Mellois, Pour du Vent et La Bêta-Pi : customisation de vélos, fabrication de moulins à vent à fixer sur les vélos, entretien du vélo, fabrication d'objets sonores pour le vélo

□ Le 14 juillet :

- Square du Jeu des Rois à Melle : mise en route du four à pain (cuissons et vente de pains, viennoiseries, gâteaux ...), atelier cuisine moléculaire
- Randonnée avec March'Melle
- Arrivée de la déambulation en vélo et en musique au lavoir de Loubeau
- Déjeuner sorti du sac, pétanque, petits palets, sieste...
- À partir de 18h stade de Paizay le Tort : atelier fabrication de lampions avec des matériaux de récupération, apéro-concert, restauration sur place, buvette, spectacle et bal avec La Piste à dansoire, feu d'artifice.

61/ Adhésion au Service Mobilité et Évolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres : renouvellement

L'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* ».

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres a décidé en 2022 de proposer ce service à ses membres via la signature d'une convention d'adhésion au service Mobilités et Évolution professionnelle. Par sa délibération n°53 du 4 mai 2022, le conseil municipal a décidé d'adhérer à ce service et d'autoriser M. le Maire à signer la convention qui définit les modalités d'adhésion au service Mobilités et Évolution professionnelle pour deux ans, service dont les principaux objectifs sont les suivants :

- conseil en matière d'évolution professionnelle auprès des élus et des agents des collectivités ou établissements publics adhérents,
- entretien tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale et le Centre de gestion 79 pour l'explication de la prestation spécifique d'accompagnement en conseil en évolution professionnelle,

- participation des agents à des ateliers en conseil en évolution professionnelle (CV, lettre de motivation, simulation d'un entretien).

La signature de la présente convention permettrait à la commune de solliciter le Centre de gestion pour étudier la mise en place d'un accompagnement individualisé d'une durée de 20h pour un agent souhaitant s'engager dans une démarche de mobilité choisie, par le biais d'un bilan professionnel pour, par exemple, identifier ses points forts, améliorer son estime de soi, prendre du recul et réfléchir à sa situation professionnelle, obtenir des informations sur un métier, évaluer la faisabilité d'un projet d'évolution professionnelle, changer de métier ou de domaine d'activité. Un tel accompagnement individuel ferait l'objet d'un conventionnement spécifique établi dans un second temps.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants, l'article L. 422-1 et suivants, l'article L. 452-25 et suivants ;

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle ;

Considérant que la commune a adhéré à ce service le 04 mai 2022 par sa délibération n° 53 ;

Considérant que la convention signée en mai 2022 est arrivée à échéance ;

Considérant l'utilité de ce service ;

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à signer :

- la convention d'adhésion au service Mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion ainsi que de régler l'adhésion au service correspondante (150 € pour deux ans) ;
- les conventions d'accompagnement individuel ultérieures le cas échéant.

Projet de convention en annexe

62/ Instauration du forfait « mobilités durables »

Le forfait « mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le forfait « mobilités durables » consiste en une prise en charge par l'employeur des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- en utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

En réponse au questionnement de Pierre Ouvrard, il est précisé que la marche à pied est exclue du forfait par le législateur. Actuellement une dizaine d'agents se déplacent à vélo et pourraient donc y prétendre.

Pierre Ouvrard livre à la réflexion collective des expériences communales où des véhicules de service sont mis à la disposition d'habitants en dehors du service pour réduire les achats de véhicules lorsque les besoins ne sont que ponctuels (exemple à Sauzé-Vaussais).

Il appartient au conseil municipal, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du forfait « mobilités durables ».

Le montant du forfait est fixé en référence à l'arrêté pris pour application du décret, définissant son montant.

Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du forfait « mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le forfait évolue automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de travail de l'agent.

Le forfait est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

Le décret visé 1547 prévoit que les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur n'ont pas droit au forfait.

Son octroi est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées.

La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le forfait est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État, modifié le 13 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 22 mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'instaurer le forfait « mobilités durables » selon les modalités présentées et conformément à la réglementation,
- de dire que son versement aura lieu en une seule fraction au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de charger M. le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération qui prendra effet le 1^{er} juillet 2024,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte en découlant.

63/ Tarifs des services municipaux : camping municipal La Fontaine de Villiers et gîte d'étape municipal

Pour mémoire :

Délibération n°49 du 16 mai 2018 autorisant la signature d'une convention avec Camping-car Park d'une part, et fixant les tarifs

Délibération n°203 du 20 novembre 2019 fixant le tarif du gîte municipal à 10 € par personne et par nuit

Délibération n°3 du 24 janvier 2024 autorisant la signature du renouvellement de la convention avec Camping-Car Park et convenant par son article 9 que les tarifs appliqués sont ceux pratiqués sur le réseau Camping-Car Park.

Jusqu'à cette année, le camping municipal de la Fontaine de Villiers disposait uniquement de 23 emplacements nus. Deux emplacements accueillant deux abris pour les cyclistes, réalisés par les services techniques de la commune, s'ajoutent à cette proposition ainsi qu'un emplacement accueillant trois micro-maisons nomades.

Par ailleurs, le gîte d'étape municipal dispose de huit couchages.

Les tarifs de l'aire qui s'appliquent actuellement sont les suivants :

- du 1 mars 2024 au 31 mai 2024 : 11,60 €/24h
- du 1 juin 2024 au 30 sept. 2024 : 14,00 €/24h
- du 1 oct. 2024 au 31 déc. 2024 : 11,60 €/24h
- Parking 5h et services : toute l'année : 6,00 €

En réponse à Jérôme Texier qui s'interroge sur le modèle de commercialisation : une délibération sera proposée au conseil municipal en juillet pour autoriser la signature d'une convention avec l'Office de tourisme du Pays mellois qui jusqu'ici vendait les nuitées du seul gîte municipal mais dont l'activité pourra être élargie au camping. Par ailleurs, M. le Maire rappelle à toutes fins utiles qu'un poste de saisonnier a été créé par l'assemblée en avril, répondant ainsi à l'objectif de l'équipe municipale de remettre en œuvre un accueil humain au camping.

Sarah Klingler s'interroge sur les futures conditions d'accueil de groupes (jeunes du chantier international, groupes d'enfants) alors même que les espaces jusqu'ici dédiés seront désormais pris par les équipements nouveaux. M. le Maire indique que l'accueil pourra se faire sur les emplacements classiques.

Compte tenu de l'arrivée des nouveaux équipements et du caractère désormais ancien de certains tarifs, ayant entendu l'exposé de Françoise Servant, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée :

- abroge, avec effet le 1^{er} juin 2024, les délibérations n°49 du 16 mai 2018 dans ses dispositions fixant les tarifs du camping et n°203 du 20 novembre 2019 fixant le tarif du gîte municipal ;
- crée et/ou modifie les tarifs des équipements comme suit, applicables à compter du 1^{er} juin 2024 :

| | Haute saison (du 01/06 au 30/09) | Basse saison (du 01/10 au 31/05) |
|------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Micro-maison nomade | 50 € par nuit | 350 € par mois |
| | 300 € par semaine (7 nuits) | |
| Abri-cycliste | 15 € par abri et par nuit | |
| Gîte d'étape | | |

Les tarifs s'entendent hors taxe de séjour, dont le montant est défini par la Communauté de commune Mellois en Poitou.

64/ Gestion du local municipal « L'Îlot du Four » à Melle par l'association La Bêta-Pi : convention de partenariat

Sylvain Griffault se déclare élu intéressé et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Par sa délibération n°134 du 19 octobre 2022, l'assemblée a autorisé M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association La Bêta-Pi pour la gestion du local « L'Îlot du Four », Square du Jeu des Rois à Melle. L'objectif était d'améliorer l'offre d'espaces de co-working accessibles ponctuellement, sans engagement régulier.

Un bilan de cette expérimentation a été fait avec La Bêta-Pi qui peut se résumer ainsi : en 18 mois, l'utilisation de l'espace est passé de deux usages par mois à 25. La moyenne s'établit à 7,6 usages par mois. Le lieu, après travaux des services techniques municipaux, est jugé agréable par les utilisateurs. Quelques travaux complémentaires sont encore à prévoir pour en faciliter l'usage : serrure à code, VMC moins bruyante, fibre... Les coûts ont été évalués à 2 500€ pour environ 500€ de recettes.

La communication (habillage de la façade, documents...) n'a été réalisée qu'en fin d'année 2023.

Lors de ce bilan, l'association s'est montrée intéressée à poursuivre cette expérimentation pour une année, renouvelable deux fois. Deux évolutions ont été intégrées : la majoration du tarif d'usage à 10€ la journée (ce qui reste inférieur aux prix habituels) et la prise en charge par la commune de l'abonnement internet.

Offrir ce type de service est une plus-value pour la commune. Compte tenu des éléments financiers qui montrent qu'à moyen terme l'équilibre économique semble atteignable, elle souhaite prolonger cette expérimentation pour confirmer l'existence avérée d'un public.

Muriel Sabourin Benelhadj s'interroge malgré tout sur l'utilité de renouveler la convention sur une base peu probante de résultats. Sarah Klingler insiste sur le fait que l'activité a été certes faible mais en développement réel, ce qui mérite de prolonger l'expérience.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité moins six abstentions, l'assemblée décide de poursuivre cette expérimentation sur les bases de la

convention jointe en annexe pour une durée d'une année, renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} juin 2024 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

65/ Recours à des bénévoles : convention-type

La collectivité a la possibilité d'avoir recours à des bénévoles (collaborateurs occasionnels) de service public pour participer à une mission de service public, de manière effective et gratuite, à sa demande. Le statut de collaborateur occasionnel du service public engage la responsabilité de la commune en cas d'accident sur le fondement du risque encouru du fait de sa collaboration. Une faute avérée du collaborateur occasionnel du service public viendrait atténuer la responsabilité de la commune.

Considérant qu'il peut être de l'intérêt de la commune d'avoir recours à des bénévoles occasionnels chargés de concourir ponctuellement à des missions de service public, en collaboration avec un ou des services de la commune et afin de sécuriser ce cadre d'intervention pour chacune des parties (tant la commune que les bénévoles eux-mêmes), il est nécessaire d'encadrer ces interventions par le biais d'une convention-type couvrant les différentes possibilités de recours à des tiers bénévoles dans le cadre des missions de service public proposées par la commune.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité moins quatre Contre et trois Abstentions, l'assemblée :

- approuve les termes de la convention-type jointe en annexe qui pourra être utilisée pour toutes les missions ou chantiers pour lesquels la commune entend recourir à des bénévoles ;
- autorise M. le Maire à la signer avec, selon les cas, l'association interlocutrice de la commune, ou bien à défaut chacun des bénévoles (et son représentant légal, s'il est mineur) participant à la mission.

66/ Concours d'élevage de races mulassières à Melle : subvention

L'association nationale des Races mulassières du Poitou demande une subvention à la commune pour l'aider à organiser son concours départemental annuel qui se déroule à Melle, prévu cette année le 15 juin.

Ce concours d'élevage est un concours de modèle et allures des équidés de races mulassières du Poitou. Les éleveurs sont invités à présenter les animaux qui sont jugés par un jury qualifié (ou bien agréé, le jury ?) par le Livre Généalogique des races. Les équidés sont jugés par rapport au standard de la race au moyen d'une grille de jugement.

Les meilleurs animaux participants au concours de Melle seront sélectionnés pour le concours national de la race qui aura lieu les 31 août, 1er et 15 septembre 2024 à l'asinerie de Dampierre sur Boutonne. Ces concours permettent de repérer les meilleurs animaux dans l'objectif d'améliorer la race et d'en faire la promotion.

Comme les années passées, l'association proposera au public, en complément du concours de modèle et allures, des balades à dos de baudets du Poitou ou en voiture hippomobile avec des traits poitevins mulassiers.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée attribue une subvention ponctuelle de 600 € à l'association nationale des Races mulassières du Poitou pour l'aider à organiser cet événement.

67/ Société protectrice des animaux (SPA) - campagne de stérilisation des chats libres : subvention 2024

L'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime dispose que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder

à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Dans le cadre des compétences qui sont les siennes, depuis 2020, M le Maire recourt au service de la Société protectrice des animaux (SPA) de Niort par le biais de la signature d'une convention définissant les conditions de son intervention sur les chats libres.

L'assemblée soutient depuis lors cette action de capture, identification, et stérilisation des chats errants non identifiés par le versement d'une subvention

Considérant que M. le Maire prendra un nouvel arrêté similaire pour l'année 2024, ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée de soutenir à nouveau cette action par le versement d'une subvention d'un montant de 750 € au profit de la Société protectrice des animaux.

68/ Gîte municipal : mise à disposition gratuite auprès de deux associations

Dans le cadre de sa programmation culturelle, l'association Le Plancher des Valses a organisé le mardi 7 mai 2024 un bal avec le groupe Laüsa à la salle Jacques Prévert. Elle a sollicité la gratuité du gîte municipal pour leur permettre d'accueillir dans de bonnes conditions les artistes programmés.

De la même manière et pour la même raison, l'association Les Arts en Boule sollicite la mise à disposition gracieuse du gîte du jeudi 18 au dimanche 21 juillet, à l'occasion du Festival Boulevard du jazz.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée accorde la gratuité d'utilisation du gîte municipal pour faciliter la tenue de chacun de ces deux événements.

69/ Vœu à l'initiative de l'Association des petites villes de France, relatif aux mesures d'économies annoncées par l'Etat, susceptibles d'affecter les finances locales

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte le vœu suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur cinq années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or³ » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du to-

³ La règle d'or des finances publiques locales est la règle prudentielle dite « de l'équilibre réel » : elle interdit aux collectivités d'emprunter pour financer leurs dépenses de gestion et rembourser le service de leur dette (frais financier et amortissement annuel du capital).

tal de la dette publique, qu'elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État ;

L'Assemblée rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à leur autonomie fiscale tout en coûtant de plus en plus cher à l'État ;

L'Assemblée rappelle que les Maires ont été présent·e·s au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'elles/ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux ;

L'Assemblée rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique ;

L'Assemblée demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale ;

L'Assemblée demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution dispose que « l'organisation de la République est décentralisée ».

QUESTIONS DIVERSES

- En réponse à Christian Vezien qui s'inquiète de la présence d'une colonie importante de pigeons à l'église de St Léger, Jérôme Texier dit que la pose d'une cage pourra être envisagée avec le prestataire qui intervient déjà sur la commune déléguée de Melle.
- Vendredi 31 mai : rencontre habitants/élus vallée de l'Argentière – commune déléguée de St Martin lès Melle, suivie d'un apéro concert
- Samedi 1^{er} juin à la ferme de La Genellerie et vallée de l'Argentière – commune déléguée de St Martin lès Melle : animations et balades sur le cycle de l'eau dans le cadre de Mon territoire au fil de l'eau

La séance est levée à 22h50.

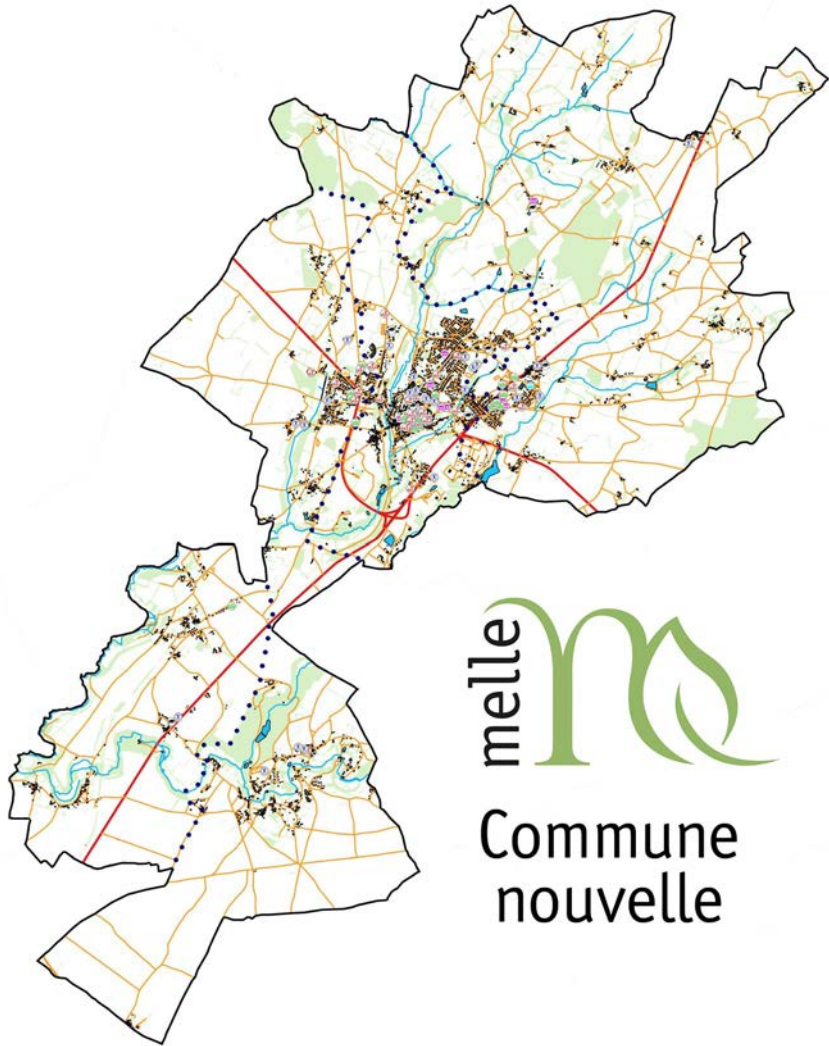
Le conseil municipal se réunira mercredi 3 juillet 2024.

Sylvain Puteaux

Secrétaire de séance

Sylvain Griffault

Maire



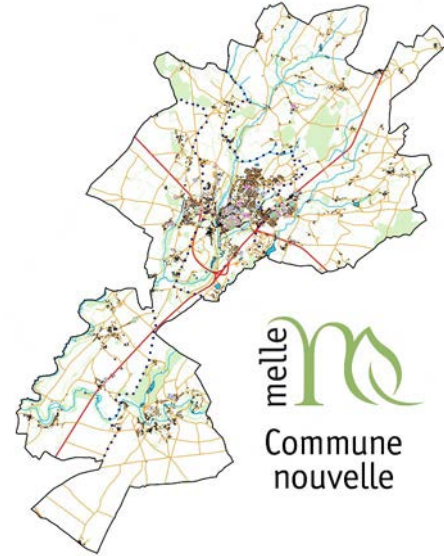
melle 

Commune
nouvelle

Conseil municipal

22 mai 2024

1/ Décisions prises par le maire



Décisions prises par le maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montant TTC)

| | | | |
|------------|---|-------------|---|
| 13-mars-24 | Achat de calcaire pour chemins blancs | 8 784,00 € | VM Matériaux - Brioux sur Boutonne |
| 13-mars-24 | Réparation toiture du centre administratif St Joseph | 3 785,10 € | Cooke couverture - Limalonges |
| 18-mars-24 | Achat quatre pneus pour tractopelles | 3 640,80 € | Excel pneus - Melle |
| 19-mars-24 | Achat de vêtements et Equipements de Protection Individuelles - CTM | 6 076,14 € | Difproma - Melle |
| 19-mars-24 | Achat d'engrais pour les stades | 2 109,45 € | Vertys - Fontenay le Comte (Vendée) |
| 22-mars-24 | Remplacement poteau incendie rue de St Léger | 2 705,93 € | Sertad - Melle |
| 26-mars-24 | Remplacement pièces anciennes du broyeur tondeuse | 3 920,70 € | Equip Jardin - Chauray |
| 26-mars-24 | Décision n°46 / Biennale - Façade salle J. Prévert : signature devis œuvre d'art Ipin | 39 646,00 € | Association A l'échelle 2- Marseille (Bouches du Rhône) |
| 02-avr-24 | Impression Vivre à Melle | 2 260,00 € | Imprimerie Prouteau - Bressuire |
| 03-avr-24 | Achat de gazole | 7 776,00 € | Fallourd - Saint Maixent l'Ecole |
| 12-avr-24 | Micro-Folie : acquisition de chauffages radiants à inertie | 6 279,62 € | EEAC - Celles sur Belle |
| 15-avr-24 | Décision n°50 / Camping de Villiers - pose de micro maisons et abris vélos : terrassement et dalles béton | 26 844,00 € | Eiffage - La Crèche |
| 15-avr-24 | Biennale : impression en sérigraphique | 2 016,00 € | Lézard graphique - Brumath (Bas-Rhin) |
| 15-avr-24 | Rue des Huileries à Melle : achat de mobilier urbain | 3 293,38 € | Signaux Girod - La Vergne (Charente-Maritime) |
| 17-avr-24 | Centre de tennis : réparations, vérifications toiture | 4 813,44 € | SAS Pelletier - Rom (Deux-Sèvres) |

Décisions prises par le maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montant TTC)

| | | | |
|-----------|--|-------------|--|
| 17-avr-24 | Bâtiment CTM : maintenance et réparation de l'alarme | 2 604,00 € | Innovatec - Saint Benoit (Vienne) |
| 19-avr-24 | CTM - atelier de ferronnerie : achat d'un poste de soudure | 7 570,80 € | SAS EMCS - Chauvigny (Vienne) |
| 22-avr-24 | Décision n°53 / Organisation municipale : achat d'une prestation d'accompagnement des services et des élus | 16 200,00 € | Société Humanely - Avignon (Vaucluse) |
| 23-avr-24 | Réfection de bancs publics : achat bois | 2 569,46 € | Bois du Poitou- Soudan |
| 24-avr-24 | Paizay le Tort : achat de plaques de rues | 4 468,37 € | Signaux Girod - La Vergne (Charente-Mme) |
| 25-avr-24 | Décision n°54 / Accompagnement CIRENA | 15 096,00 € | Tiers-Lieu Lacowo - Pontonx sur l'Adour (Landes) |
| 02-mai-24 | Décision n°59 / Refonte du site internet de la ville : achat d'une prestation | 12 693,60 € | Sémaphore - Melle |
| 03-mai-24 | Plateforme informatique des déclarations et réponses DICT : renouvellement du Pack volume de documents | 2 772,00 € | Sogelink - Caluire et Cuire (Rhône) |

Décisions prises par le maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 (Loyer mensuel net de TVA)

| | | |
|-----------|--|---|
| 25-avr-24 | Décision n°57 / Contribution du Département à l'utilisation du gymnase : avenant à la convention relative | 5,48€ par m ² (contre 5,18€) |
|-----------|--|---|

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°6

| | | | |
|-----------|--|---|--------------------------|
| 02-avr-24 | Décision n°49 / Achat de prestations d'assurance | ° 30 466,29 € (RC) ° 1 697,06 € (Auto-mission) | SMACL Assurances - Niort |
|-----------|--|---|--------------------------|

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°24

| | | | |
|-----------|---|------------|---|
| 18-avr-24 | Décision n°52/ Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 | 1 600,00 € | ID79 Ingénierie départementale - Niort |
| 25-avr-24 | Décision n°48/ Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 | 900,00 € | CAUE 79 - Niort |
| 25-avr-24 | Décision n°55/ Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 | 295,20 € | Association des St Léger de France et d'Ailleurs - St Léger ss Cholet (Maine et Loire) |
| 25-avr-24 | Décision n°56/ Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 | 500,00 € | Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Paris |

Décisions prises par le maire

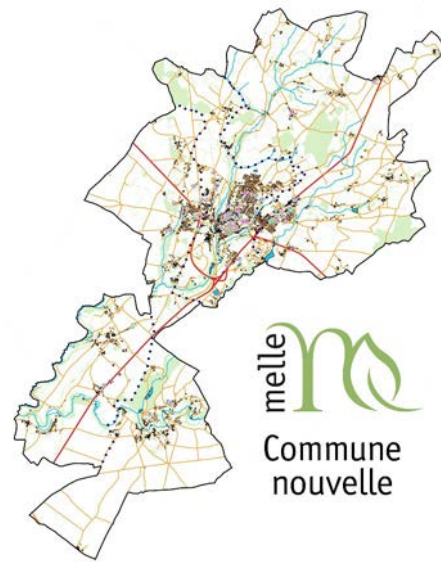
Décisions prises dans le cadre de la délégation n°26

| | | | |
|-----------|---|------------|--|
| 18-avr-24 | Décision n°52/ Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 | 1 600,00 € | ID79 Ingénierie départementale - Niort |
| 25-avr-24 | Décision n°48/ Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 | 900,00 € | CAUE 79 - Niort |
| 25-avr-24 | Décision n°55/ Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 | 295,20 € | Association des St Léger de France et d'Ailleurs - St Léger ss Cholet (Maine et Loire) |
| 25-avr-24 | Décision n°56/ Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 | 500,00 € | Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Paris |

Décisions prises dans le cadre de la délibération n°13 du 18 janvier 2023

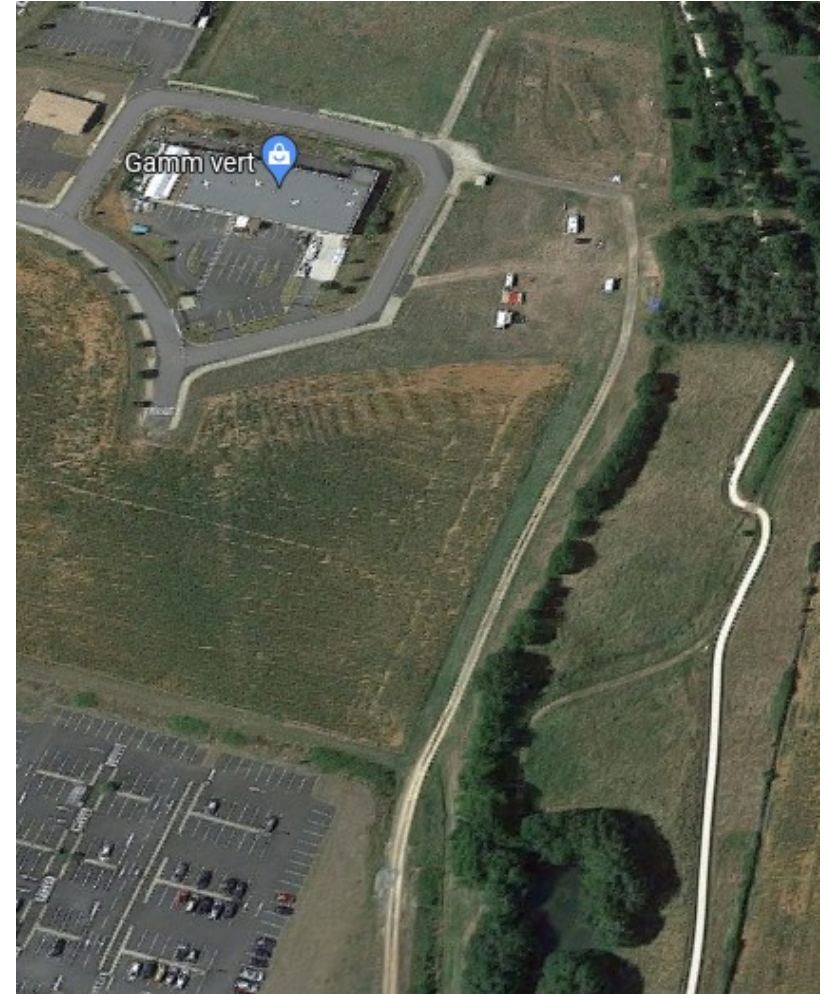
| | | | |
|-----------|---------------------------------------|-------------|--|
| 26-avr-24 | Décision n°58 / Décision modificative | 22 320,00 € | Régularisation des écritures de remboursement d'un acompte traité comme une avance (acquisition de deux micro-maisons) |
|-----------|---------------------------------------|-------------|--|

2/ Acquisition de parcelles appartenant à la Communauté de communes Mellois en Poitou, situées au Pinier



Acquisition de parcelles

La zone d'activités du Pinier a été viabilisée par tranches par la communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP). La communauté Mellois en Poitou (CCMP) lance maintenant la dernière tranche de travaux de viabilisation, sur le secteur situé entre Super U et Gamm Vert. Le permis de construire est en cours d'instruction. Celui-ci a fait l'objet d'échanges avec la ville, compte tenu d'un enjeu de trame verte et bleue le long de la vallée du Pinier. Cet enjeu est d'ailleurs identifié dans le Plan local d'urbanisme par une orientation d'aménagement et de programmation qui impose la non constructibilité du fond des parcelles situées le long de la vallée.



Acquisition de parcelles

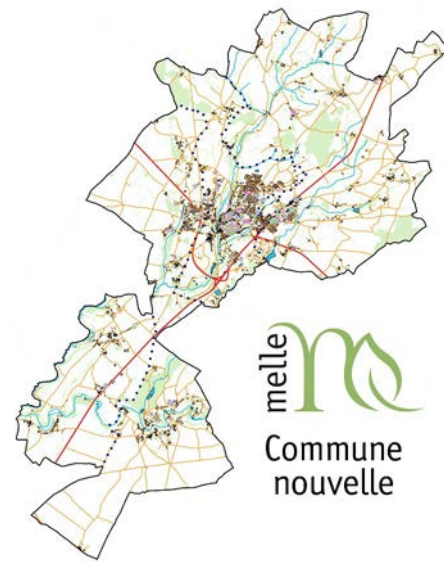
Considérant la proposition écrite,
Considérant l'intérêt de l'acquisition,
Considérant la négociation menée,

il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver l'acquisition de ces parcelles cadastrées 264AC074 et 264AC080 (en totalité), ainsi que 264AC106 et 264AC0107 (partiellement), appartenant à la CCMP, d'une superficie d'environ 5 750 € /m², pour 5 € /m², soit environ 28 740 € net de TVA
- ... dans la limite de 30 000 € net de TVA.



3/ Acquisition de parcelles de terrains boisés, sur les hauts de Saint-Hilaire, à Melle



Acquisition de parcelles

Des terrains boisés non constructibles, cadastrés section AM 101, AM 102 et AM 99, situés à « Merilly » dans le haut de Saint-Hilaire, commune déléguée de Melle, sont à vendre. Ces parcelles, classées en espaces boisés classés, propriété de Mme Marie-Cécile Astier, sont situées entre le Chemin de la Découverte et le Centre Technique municipal.

Elles représentent un intérêt pour compléter la collection de l'arboretum du Chemin de la Découverte qui les jouxte et pérenniser l'intérêt de réserve de biodiversité qu'elles constituent.

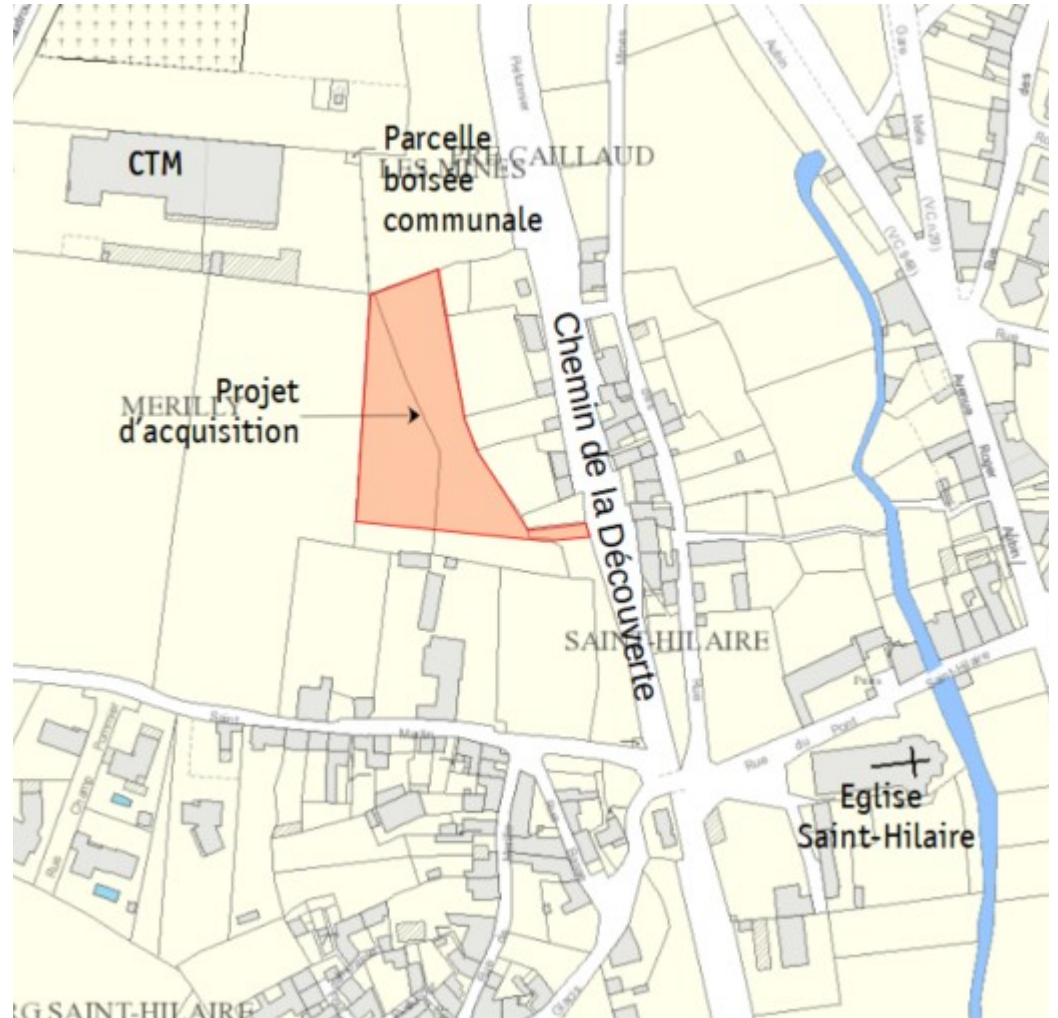


Acquisition de parcelles

Considérant la proposition écrite,
Considérant l'intérêt de l'acquisition,
Considérant la négociation menée,

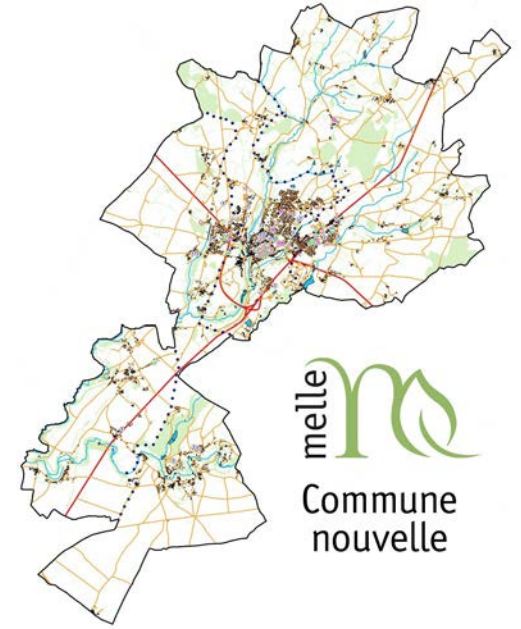
il est proposé à l'assemblée :

d'approuver l'acquisition de ces parcelles d'une contenance après division d'environ 3 828m², appartenant à Mme Marie-Cécile Astier, pour 4 000 € net de TVA avec prise en charge de l'édification d'une clôture séparative en limite de propriété



4/

Aménagement de la route de la Brosserie : attribution du marché de travaux



melle
Commune nouvelle



Route de la Brosserie : attribution du marché de travaux



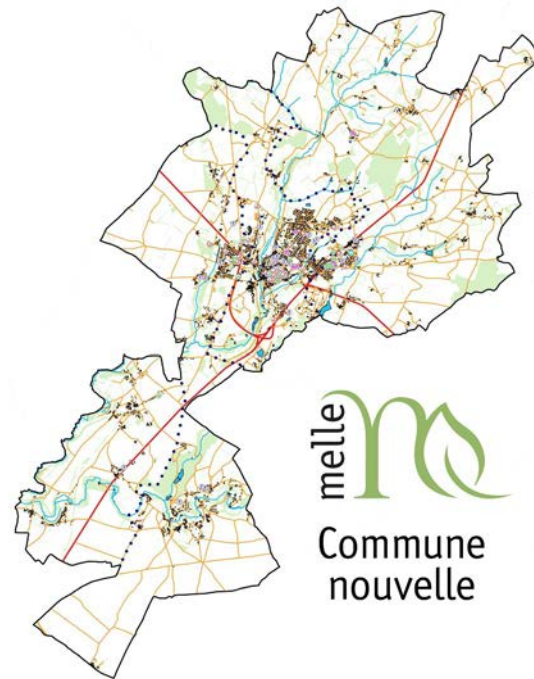
Route de la Brosserie : attribution du marché de travaux

Sur la base du rapport d'analyse des offres transmis par la maîtrise d'œuvre, **il est proposé à l'assemblée :**

- d'attribuer le marché de travaux du lot 1 « Travaux d'aménagement » à l'entreprise STPM, domiciliée à Mardre, Saint-Léger-de-la-Martinière, 79500 Melle, est la mieux disante sur le lot 1, pour un montant de 199 801,40 € HT,
- d'attribuer le marché de travaux du lot 2 « Travaux électriques » à l'entreprise Aquitaine Réseaux, domiciliée 4 rue du Petit Bois, ZA du Fief Girard Est, 17290 Le Thou, est la mieux disante sur le lot 2 pour un montant de 68 323 € HT,
- de déclarer le lot 3 « Travaux de plantation » infructueux et d'autoriser M. le Maire à mener une procédure conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.



5/ Création de deux terrains de padels : attribution des marchés de travaux



Création de deux terrains de padels

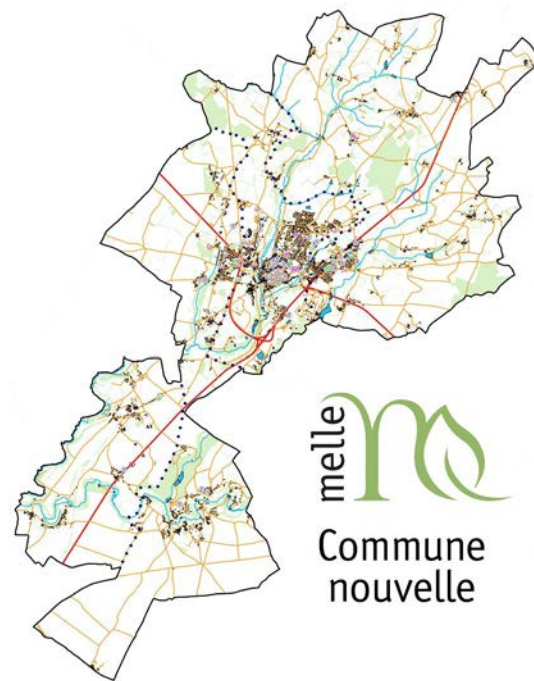
Les entreprises suivantes ont remis leur offre :
Terres de Sports, Padelcourt, Tennis d'Aquitaine,
MH Fitpro, Sols Tech, Sols Tech, Sportingsols.

Sur la base du rapport d'analyse des offres
réalisé par le Centre Technique Municipal, **il est
proposé à l'assemblée :**

- d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise Tennis d'Aquitaine, domiciliée, 108 avenue de la Libération, 33440 Ambarès, pour un montant de 141 670 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.



6/ Adhésion du Syndicat d'eau de Lezay au SERTAD pour la compétence Eau potable



Adhésion du Syndicat d'eau de Lezay au SERTAD

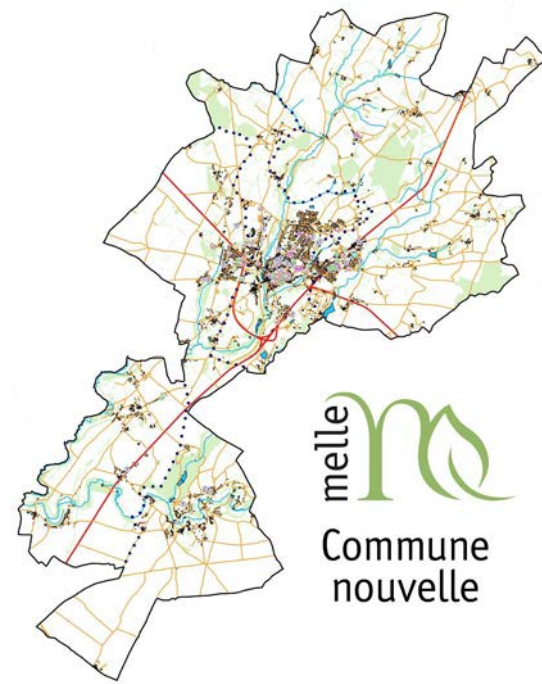
Vu la délibération du syndicat d'eau de Lezay du 12 février 2024 demandant l'adhésion du Syndicat d'eau de Lezay au SERTAD (Syndicat pour l'Étude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres) pour la compétence Eau potable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération du SERTAD du 5 mars 2024 autorisant l'intégration du Syndicat d'eau de Lezay au SERTAD,

il est proposé à l'assemblée :

- **d'accepter l'adhésion au SERTAD des communes du Syndicat d'eau de Lezay** pour la compétence Eau potable à compter du 1er janvier 2025 sur la base du protocole de fusion joint en annexe,
- de prendre note que ce transfert entraîne la dissolution du syndicat d'eau de Lezay au 31 décembre 2024,
- de prendre acte que la commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour l'année 2025, et qu'à partir de 2026, c'est la Communauté de communes Mellois en Poitou qui désignera ses représentants au Conseil Syndical du SERTAD

7/ SIGIL : Convention de partenariat avec le SIEDS composites



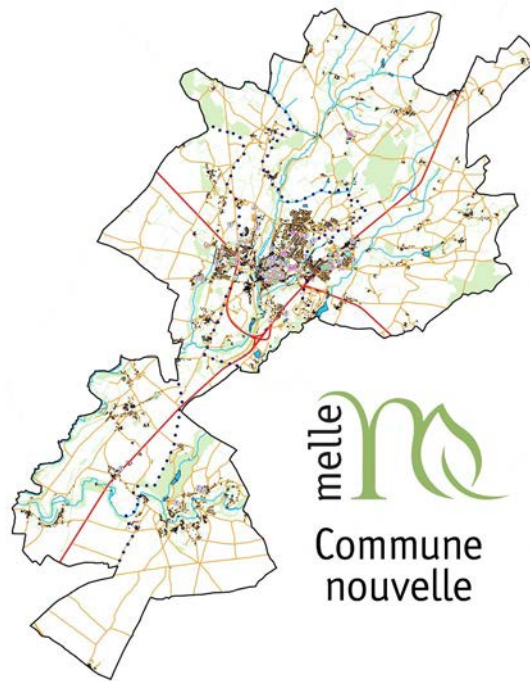
Convention de partenariat avec le SIEDS

Il est proposé à l'assemblée :

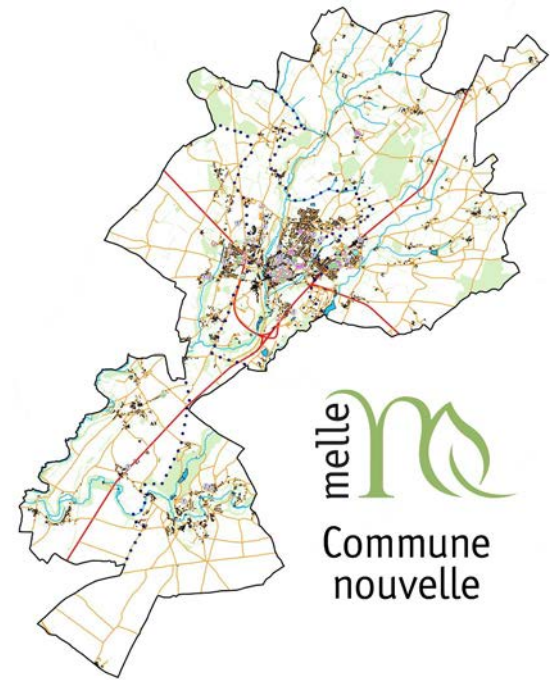
- d'accepter le renouvellement de la convention ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- d'autoriser M le Maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de cinq ans,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout avenant permettant l'entrée d'un nouveau partenaire dans le dispositif.



8/ Information Tous S'en Mêlent Projet 2024



9/ Adhésion au Service Mobilité et Évolution Professionnelle du Centre de Gestion



Adhésion au Service Mobilité et Évolution Professionnelle du Centre de Gestion

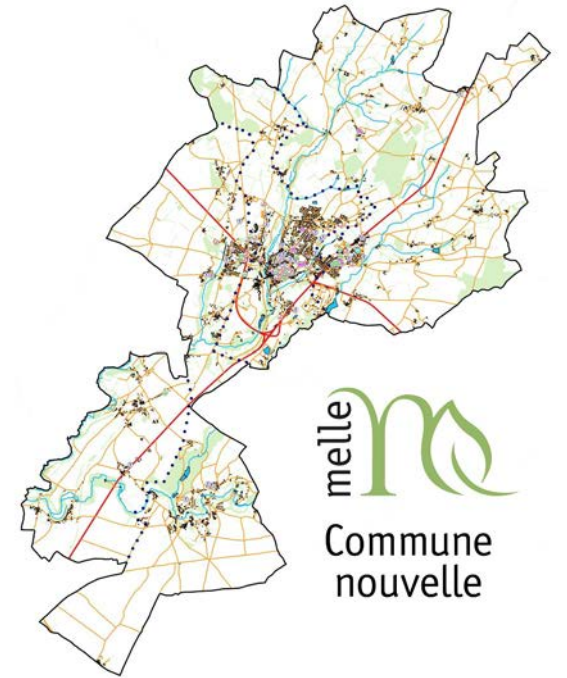
Considérant que la convention signée en mai 2022 est arrivée à échéance ;
Considérant l'utilité de ce service ;

il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer :

- la convention d'adhésion au service Mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion ainsi que de régler l'adhésion au service correspondante (150 € pour deux ans) ;
- les conventions d'accompagnement individuel ultérieures le cas échéant.



10/ Instauration du forfait « mobilités durables »



Instauration du forfait « mobilités durables »

Le forfait « mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le montant du forfait « mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le forfait évolue automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

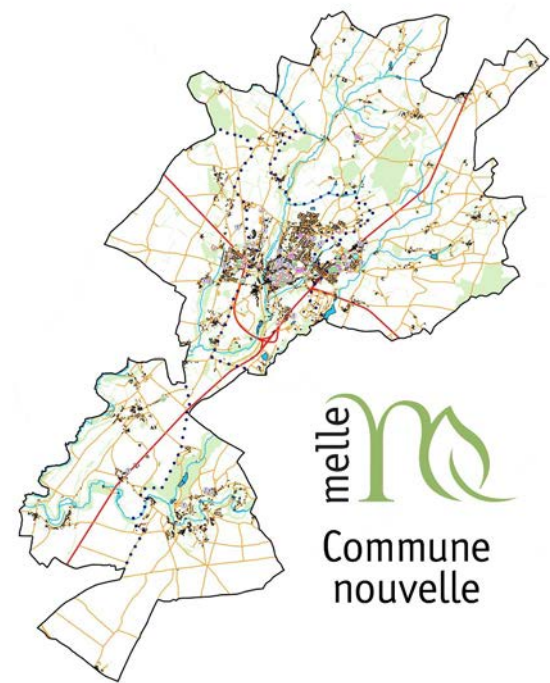


Il est proposé à l'assemblée :

- d'instaurer le forfait « mobilités durables » selon les modalités présentées et conformément à la réglementation,
- de dire que son versement aura lieu en une seule fraction au cours du 1er trimestre de l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert,
- ...



11/ Tarifs des services municipaux : camping municipal La Fontaine de Villiers et gîte d'étape municipal

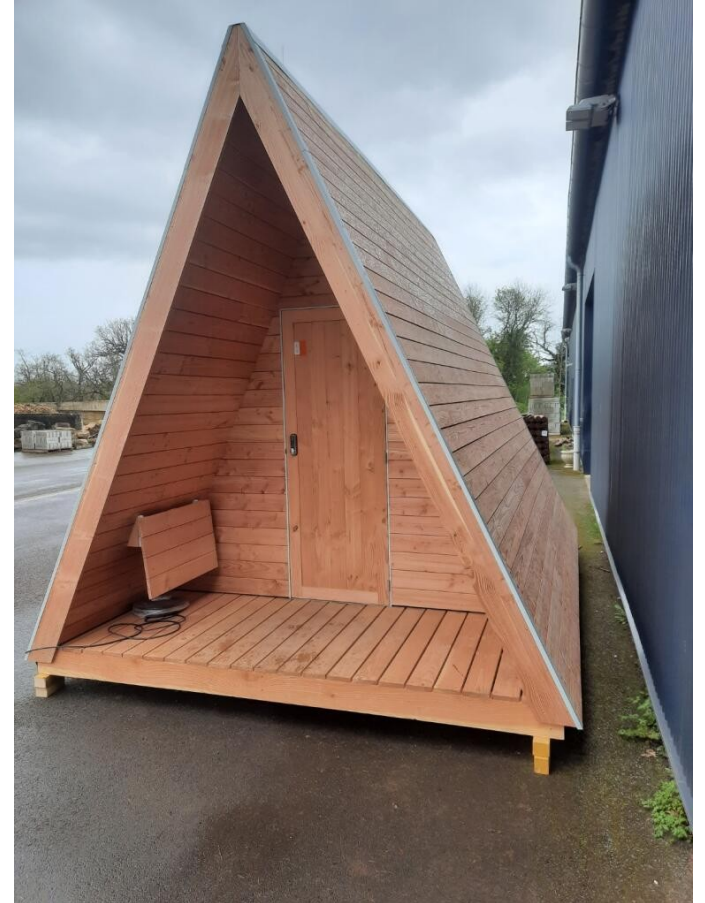


Tarifs camping municipal et gîte d'étape municipal

Compte tenu de l'arrivée des nouveaux équipements et du caractère désormais ancien de certains tarifs,

il est proposé à l'assemblée :

- d'abroger, avec effet le 1er juin 2024, les délibérations n°49 du 16 mai 2018 dans ses dispositions fixant les tarifs du camping et n°203 du 20 novembre 2019 fixant le tarif du gîte municipal ;
- de créer ou modifier les tarifs des équipements comme suit, applicables à compter du 1er juin 2024 :

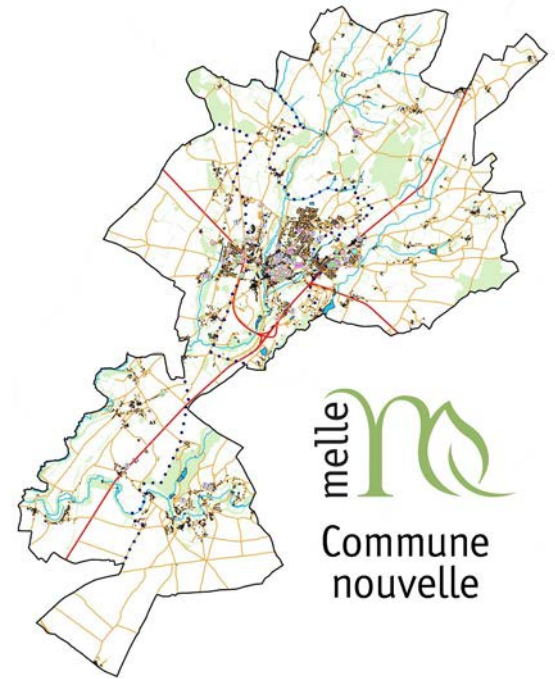


Tarifs camping municipal et gîte d'étape municipal



| | Haute saison (du 01/06 au 30/09) | Basse saison (du 01/10 au 31/05) |
|-------------------------------|--|-------------------------------------|
| Micro-maison | 50 € par nuit 300 € par semaine (7 nuits) | 350 € par mois |
| Abri-cycliste Gîte d'étape | 15 € par personne et par nuit | |

12/ Gestion du local municipal « L'Îlot du Four »



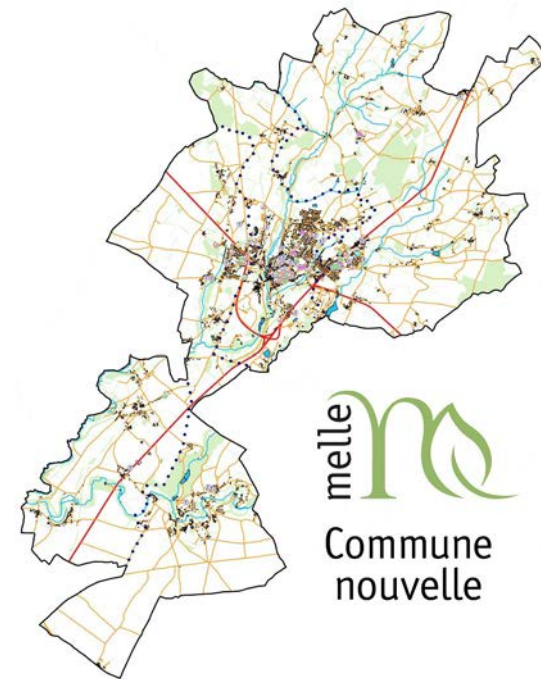
Gestion du local municipal « L'Îlot du Four »

Lors du bilan, l'association s'est montrée intéressée à poursuivre cette expérimentation pour une année, renouvelable deux fois. Deux évolutions ont été intégrées : la majoration du tarif d'usage à 10€ la journée (ce qui reste inférieur aux prix habituels) et la prise en charge par la commune de l'abonnement internet. Offrir ce type de service est une plus-value pour la commune. Compte tenu des éléments financiers qui montrent qu'à moyen terme l'équilibre économique semble atteignable, elle souhaite prolonger cette expérimentation pour confirmer l'existence avérée d'un public.

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre cette expérimentation sur les bases de la convention jointe en annexe pour une durée d'une année, renouvelable deux fois, à compter du 1er juin 2024 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.



13/ Recours à des bénévoles : convention-type



Recours à des bénévoles : convention-type

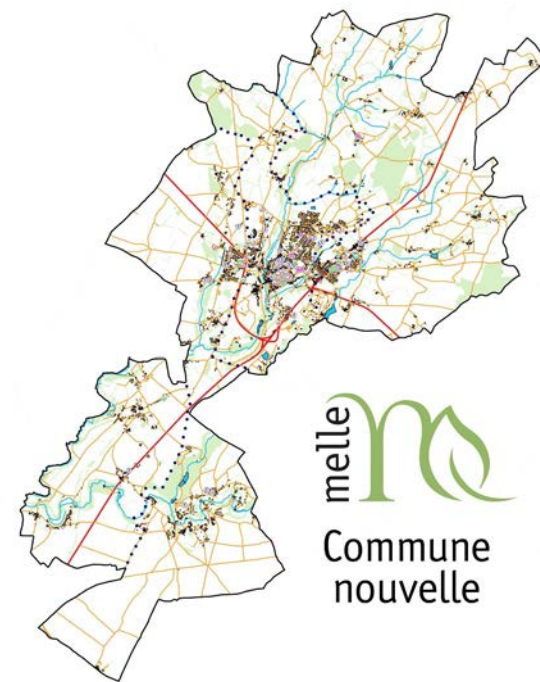
La collectivité a la possibilité d'avoir recours à des bénévoles (collaborateurs occasionnels) de service public pour participer à une mission de service public, de manière effective et gratuite, à sa demande. Le statut de collaborateur occasionnel du service public engage la responsabilité de la commune en cas d'accident sur le fondement du risque encouru du fait de sa collaboration. Une faute avérée du collaborateur occasionnel du service public viendrait atténuer la responsabilité de la commune.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver les termes de la convention-type jointe en annexe qui pourra être utilisée pour toutes les missions ou chantiers pour lesquels la commune entend recourir à des bénévoles ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer avec, selon les cas, l'association interlocutrice de la commune, ou bien à défaut chacun des bénévoles (et son représentant légal, s'il est mineur) participant à la mission.



14/ Concours d'élevage de races mulassières à Melle : subvention



Concours de races mulassières à Melle : subvention

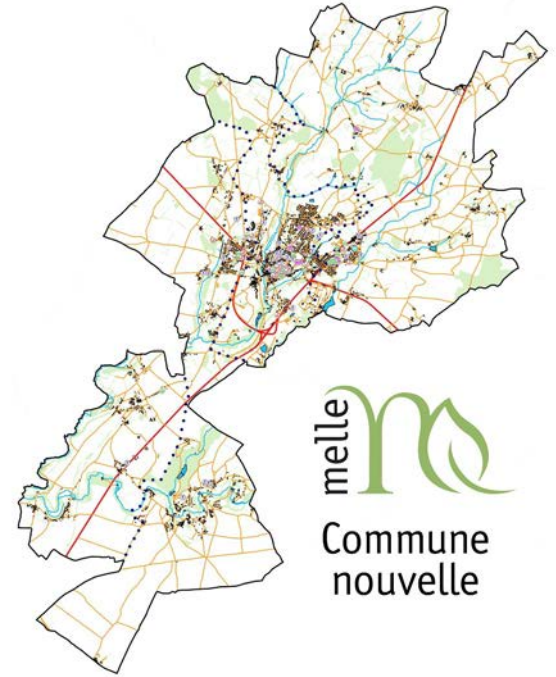
Chaque année, les meilleurs animaux participants au concours de Melle sont sélectionnés pour le concours national de la race qui aura lieu les 31 août, 1er et 15 septembre 2024 à l'asinerie de Dampierre sur Boutonne. Ces concours permettent de repérer les meilleurs animaux dans l'objectif d'améliorer la race et d'en faire la promotion. L'association propose au public, en complément du concours de modèle et allures, des balades à dos de baudets du Poitou ou en voiture hippomobile avec des traits poitevins mulassiers.

Il est proposé à l'assemblée

d'attribuer une subvention ponctuelle de 600 € à l'association nationale des Races mulassières du Poitou pour l'aider à organiser cet événement.



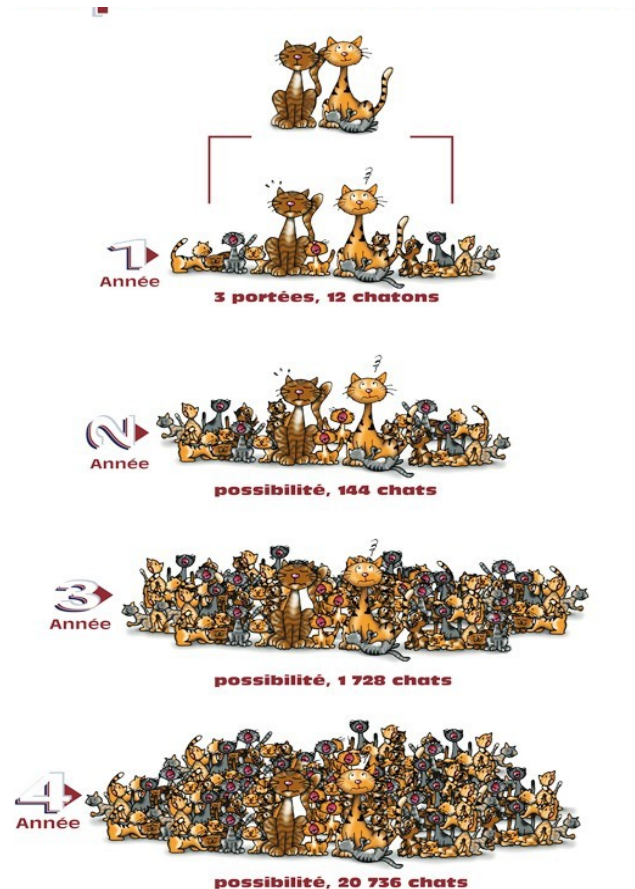
15/ Campagne de stérilisation des chats libres



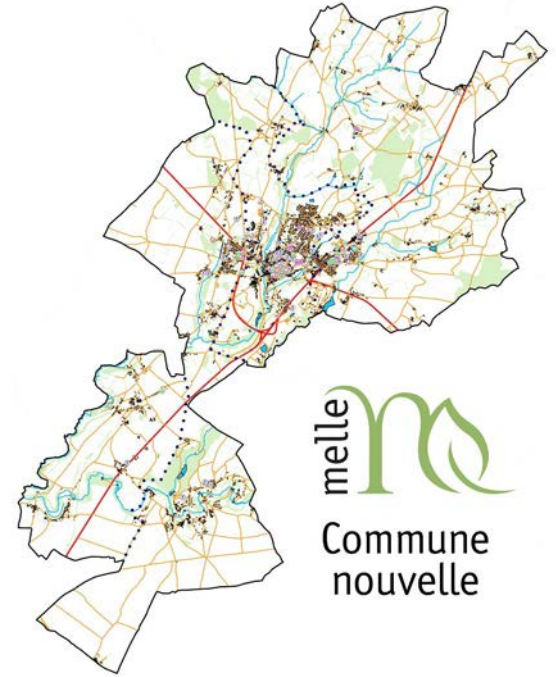
Campagne de stérilisation des chats libres

Dans le cadre des compétences qui sont les siennes, depuis 2020, M le Maire recourt au service de la Société protectrice des animaux (SPA) de Niort par le biais de la signature d'une convention définissant les conditions de son intervention sur les chats libres. L'assemblée soutient depuis lors cette action de capture, identification, et stérilisation des chats errants non identifiés par le versement d'une subvention.

Considérant que M. le Maire prendra un nouvel arrêté similaire pour l'année 2024, **il est proposé à l'assemblée** de soutenir à nouveau cette action par le versement d'une subvention d'un montant de 750 € au profit de la Société protectrice des animaux.



16/ Gîte municipal : mise à disposition gratuite auprès de deux associations



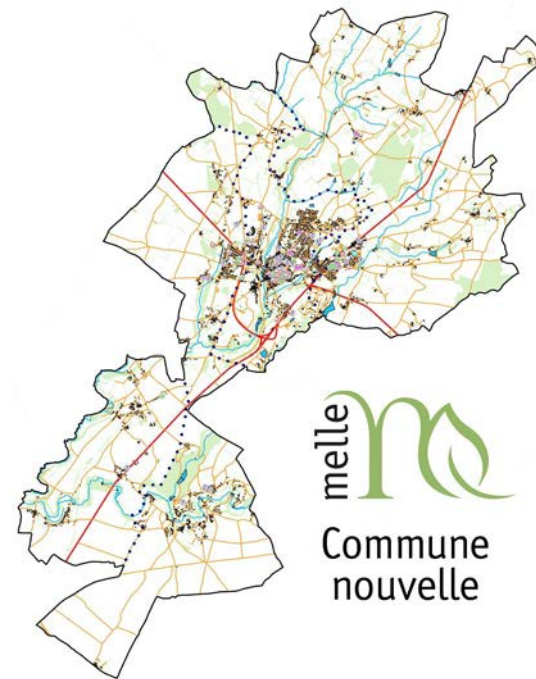
Gîte municipal : mise à disposition gratuite

Dans le cadre de sa programmation culturelle, l'association Le Plancher des Valses organise le mardi 7 mai 2024 un bal avec le groupe Laüsa à la salle Jacques Prévert. Elle sollicite la gratuité du gîte municipal pour leur permettre d'accueillir dans de bonnes conditions les artistes programmés. De la même manière et pour la même raison, l'association Les Arts en Boule sollicite la mise à disposition gracieuse du gîte du jeudi 18 au dimanche 21 juillet, à l'occasion du Festival Boulevard du jazz.

Il est proposé à l'assemblée d'accorder la gratuité d'utilisation du gîte municipal pour faciliter la tenue de chacun de ces deux événements



17/ Vœu à l'initiative de l'Association des petites villes de France



Vœu à l'initiative de l'APVF

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, **le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;**

Considérant que **les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur cinq années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux** et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;

Vœu à l'initiative de l'APVF

Considérant que **les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique**, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;

Considérant que **l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années** par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat ;

L'Assemblée rappelle que **les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années** qui ont porté atteinte à leur autonomie fiscale tout en coûtant de plus en plus cher à l'État ;

Vœu à l'initiative de l'APVF

L'Assemblée rappelle que **les Maires ont été présent·e·s au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'elles/ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie** ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux ;

L'Assemblée rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, **les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux**, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique ;

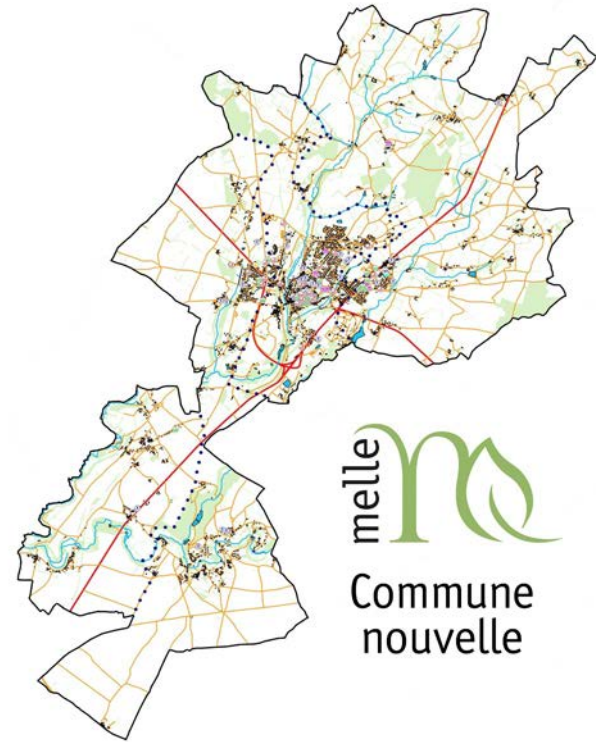
L'Assemblée demande au gouvernement de **ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités**, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale ;

Vœu à l'initiative de l'APVF

L'Assemblée demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution dispose que « l'organisation de la République est décentralisée ».



Questions diverses



Questions diverses

PCAET

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

— *Mellois en Poitou* —



Pour construire un plan partagé, la CCMP compte sur votre présence aux Ateliers Climat ouverts à tous qui se tiendront à partir de 17h sur l'ensemble du territoire :

**21 mars à Sauzé-Vaussais,
salle des Halles (centre socioculturel)**

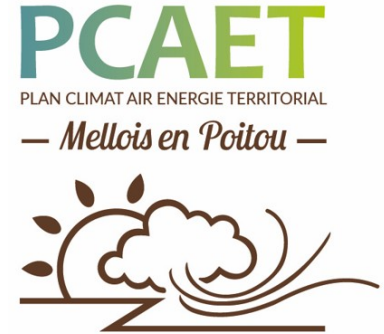
**3 avril à Brioux-sur-Boutonne,
salle la Boutonnaise**

**18 avril à Celles-sur-Belle,
salle des fêtes de Saint-Médard**

23 mai à Lezay, salle des fêtes

**5 juin à Chef-Boutonne,
salle Raymond Quiard**

Questions diverses



Mellois en Poitou aboutit actuellement sur l'élaboration de la stratégie de son Plan Climat Air Énergie Territorial grâce aux propositions du Laboratoire Climat qui ont été rendues le 10 janvier dernier.

Ces propositions abordent notamment l'ambition du territoire en matière de développement des énergies renouvelables, en voici quelques-unes :

- Développement d'une méthanisation raisonnée qui intègre tous les déchets du territoire et fournit du BioGNV (biogaz naturel pour véhicules) aux transporteurs et agriculteurs locaux ;
 - Application du guide éolien et repowering : remplacement des mâts existants par des mâts plus puissants de même hauteur ;
 - Développement d'un agrivoltaïsme intégré aux paysages qui répond aux besoins des exploitations agricoles en soutenant l'élevage et le maraîchage.



Merci de
votre attention



Quartier mairie

79500 MELLE

05 49 27 00 23

contact@ville-melle.fr

www.melle.fr

Protocole de fusion du syndicat d'eau et du Syndicat d'eau de Lezay

STATUTS ET GOUVERNANCE :

Situation actuelle

SIAEP Lezay : Le conseil syndical est composé de 22 titulaires, les 11 communes sont représentées chacune par 2 titulaires et 2 suppléants.

SERTAD : Le conseil syndical est composé de 29 délégués titulaires :

Pour la compétence production :

3 délégués soit 1 délégué pour le SMAEP 4B et 2 délégués pour la régie de l'eau de la CCHVS)

Pour la compétence distribution :

26 délégués désignés soit par les intercommunalités (CAN et CCHVS), soit par les communes

CAN (4 communes) : 8 délégués

CCHVS (8 communes) : 6 délégués

Mellois :(9 communes) : 12 délégués (1 délégué par commune ou 2 si >1500 compteurs)

Situation future année transitoire 2025

Il est proposé qu'à la fusion, chaque commune du SIAEP de Lezay, soit représentée par un titulaire et un suppléant, en attendant les élections 2026, soit 10 délégués supplémentaires (la commune de Melle étant déjà adhérente et représentée au SERTAD).

Composition totale du comité syndical : 29 plus 10 soit 39 délégués.

Composition du bureau syndical : Un vice-Président issu du Lezayen sera ajouté au bureau actuel (composition à préciser).

Situation future à partir de 2026 (prise de compétence CCMP)

Les membres du conseil syndical seront les délégués désignés par les intercommunalités.

Il est proposé que le nombre de membres du conseil syndical soit augmenté de 4 délégués correspondant à l'apport du nombre de compteurs du Syndicat de Lezay. La composition du Conseil serait donc :

Compétence production seulement : Syndicat 4B : 1 élu ; Régie de l'Eau de la CCHVS : 2 élus

Compétence production et distribution :

CCHVS : 6 élus - CAN : 8 élus - CCMP : 16 élus

Total : 33 élus, soient 4 élus de plus qu'actuellement.

Concernant les suppléants pour les communautés de communes, il est proposé de fixer leur nombre à la moitié des titulaires, un suppléant pouvant remplacer n'importe quel titulaires de la même collectivité.

HARMONISATION DES TARIFS DE L'EAU

Abonnés domestiques

Les 2 syndicats n'ont pas exactement les mêmes tarifs, toutefois pour une consommation moyenne des particuliers à 120m3 le tarif est similaire.

Le Syndicat de Lezay a, pour 2024, un abonnement plus élevé mais la consommation est moins chère. De plus la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau apparaît à part, alors qu'elle est incluse dans le prix fixé par le SERTAD :

| | SIAEP Lezay | | | SERTAD | | |
|------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Facturation eau | 2022 | 2023 | 2024 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Abonnement Annuel | 62,00 | 66,00 | 72,00 | 61,80 | 66,12 | 69,42 |
| Consommation (Par m ³) | 1,42 | 1,46 | 1,56 | 1,47 | 1,57 | 1,65 |
| Redevance Prélèvement | 0,07 | 0,07 | 0,07 | | | |
| Total annuel (pour 120 m3) | 240,80 | 249,60 | 267,60 | 238,20 | 254,52 | 267,42 |

Les collectivités harmoniseront leurs tarifs pour que dès 2025 le même tarif s'applique aux abonnés domestiques

Abonnés non domestiques

Concernant les abonnés non domestiques, le syndicat d'eau de Lezay a des tarifs adaptés pour les gros consommateurs non domestiques, qui concernent principalement les activités agricoles.

A partir d'une consommation de 400 m³, la tarification ND1 peut s'appliquer et à partir de 1000 m³ c'est la tarification ND2. De plus, une facturation unique existe en cas de multiplicité de compteurs pour un même abonné. Au niveau du SERTAD, un tarif gros consommateurs est appliqué qui concerne plus des activités industrielles au delà de 10 000 m³.

Il est convenu que durant l'année 2024 les 2 syndicats travaillent ensemble pour proposer un ou des tarifs adaptés aux différentes situations pour tout le nouveau territoire, le cas échéant avec une harmonisation sur plusieurs années. Dans l'idée, il s'agirait de faire un tarif agriculteur/collectivité et un second pour les industriels, cela permettrait de ne pas pénaliser la première catégorie, sans déstabiliser les recettes du syndicat.

Conservation de l'agence de Lezay :

L'agence de Lezay sera conservée comme cela a été fait lors de l'intégration de l'agence de Melle. Si des agents, pour des questions de délais de route par exemple, souhaitent basculer d'une agence à l'autre les possibilités seront évidemment étudiées, comme cela est fait actuellement entre l'agence de Rabalot et de la Chesnaye.

Les 2 personnels administratifs sont intéressés pour intégrer le site de La Chesnaye, cela permettrait de favoriser un travail harmonisé. Toutefois il est convenu qu'une permanence demeure (3 jours par semaine ?) pour ne pas rompre le lien avec les usagers. De plus la Directrice du SERTAD est favorable à venir chaque semaine sur site comme elle le fait à Rabalot pour que les agents ne se sentent pas isolés.

Concernant le personnel technique, il est souhaité qu'il demeure sur l'agence de Lezay. Leur connaissance du réseau est essentielle pour assurer les interventions notamment pendant les astreintes. Ainsi, il est nécessaire de maintenir une astreinte pour le secteur de Lezay au moins pour 2025. Le nombre d'agents étant limité, il semble opportun de pouvoir à terme les intégrer dans le roulement d'astreinte de Rabalot pour ne faire qu'une astreinte sur les 2 agences et ainsi soulager les équipes tout en garantissant une bonne connaissance du réseau. Pour cela les 2 équipes devront s'approprier le réseau des uns et des autres.

Harmonisation des salaires/conditions de travail

Nos 2 syndicats ont des fonctionnements similaires (astreintes à la semaine par exemple). Toutefois les temps de travail ne sont pas identiques (vendredi après-midi non travaillé à Lezay). Des discussions auront lieu avec les agents sur l'année 2024 pour harmoniser les fonctionnements.

Par exemple pour les astreintes, elles sont effectuées du lundi au lundi à Lezay et du jeudi au jeudi au SERTAD, tous les agents seront interrogés pour choisir ce qui est le plus confortable pour tous.

Idem pour les horaires de travail, chaque agent sera reçu individuellement pour s'exprimer.

Pour les grilles de salaires, le RIFSEEP « mensuel » est légèrement inférieur à Lezay, mais le CIA est plus élevé. Le SERTAD va revoir son CIA pour être en concordance avec celui de Lezay.

CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil POUR L'ÉCHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNEES COMPOSITES

Modifiée par délibération n° 03-01-13-C-07-30 du Comité Syndical du 13 janvier 2003
et délibération n° 05-05-23-C-09-69 du Comité Syndical du 23 mai 2005
et délibération n° 07-06-25-C-04-94 du Comité Syndical du 25 juin 2007
et délibération n°10-06-28-C-09-73 du Comité Syndical du 28 juin 2010

COMMUNE : [SAISIR LE NOM DE LA COMMUNE]

Entre les soussignés :

- Le Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS),
sis 14, Rue Notre Dame à NIORT (79000), représenté par son Président, Monsieur Roland MOTARD, autorisé par délibération n°20-10-19-C-08-182 du Comité Syndical du 19 octobre 2020,
Ci-après dénommé « **SIEDS** » ;
- La commune de "[TAPER LE NOM DE LA COMMUNE]",
sise en Mairie,
Représentée par son Maire,
Ci-après dénommée « **commune** » ;
- GEREDIS Deux-Sèvres, Société par actions simplifiée au capital social de 35 000 000 € dont le siège social est sis 17, rue des Herbillaux, 79 000 Niort,
Immatriculée auprès du RCS de Niort sous le N° 503639643,
Représentée par Monsieur Jérôme LIMOSIN, en qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommé « **GEREDIS Deux-Sèvres** » ;
- Le Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique »,
sis Conseil Départemental, Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880 79021 NIORT cedex,
Représenté par son Président, Monsieur René BAURUEL, autorisé par délibération du Comité syndical du 9 juin 2017 n° 2017-12
Ci-après dénommé « **Deux-Sèvres Numérique** » ;
Ayant mandaté aux fins de signature des présentes, en son nom, SIEDS
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres,
sise 100 rue de la Gare – CS 40019 – 79185 CHAURAY CEDEX,
Représenté par sa Présidente, Madame Claire PAULIC,
Ci-après dénommée « **SDIS 79** » ;
Ayant mandaté aux fins de signature des présentes, en son nom, SIEDS

La Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres,
39 Avenue de Paris 79000 NIORT,
Représentée par son Directeur Départemental, Monsieur Eric BATAILLER,
Ci-après dénommée « **DDT** » ;
- Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
Sis Maison du Département, Place Denfert Rochereau BP531 79021 NIORT cedex,
Représenté par son Président,
Ci-après dénommé « **Conseil Départemental** » ;
- La Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres,
Sis 7 route de Champicard – 79260 LA CRECHE,
Représentée par sa Présidente,
Ci-après dénommée « **Fédération Départementale des Chasseurs 79** »
Ayant mandaté aux fins de signature des présentes, en son nom, SIEDS

- [SAISIR LE NOM DE L'INTERCOMMUNALITÉ]

- [SAISIR LE NOM DU SYNDICAT D'EAU]

- [SAISIR LE NOM DES AUTRES PARTENAIRES]

Désignés ci-après par « **partenaires associés** »

PREAMBULE

Le SIEDS conduit depuis 2002 une politique de déploiement de l'information géographique dans le département des Deux-Sèvres. Cette politique s'est traduite par la mise en œuvre d'un partenariat d'échanges de données géographiques autour d'une plateforme départementale dénommée Système d'Information Géographique d'Intérêt Local (ci-après désigné par « SIGil »), entre les collectivités territoriales et autres entités dans le département des Deux-Sèvres.

Ainsi, les partenaires associés ont signés la convention DGFIP (ci-après désignée par « la convention de référence ») ayant pour objet les prestations réciproques fournies par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et par les partenaires associés en vue de la constitution et de la mise à jour du plan cadastral informatisé, qui constitue une des couches de la banque de données territoriale (BDT) élaborée par les partenaires associés, et les conditions d'usage et de diffusion des données du plan cadastral informatisé inclus dans la BDT.

Cette politique a permis la digitalisation du plan cadastral dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par le SIEDS sur la base d'un cahier des charges conforme aux recommandations de la Direction Générale des Finances Publiques (ci-après dénommée « DGFIP »). Le contrôle sur la structure des données des fichiers livrés et sur la qualité topologique de la production a été assuré par le SIEDS sur l'ensemble des feuilles cadastrales numérisées. La labellisation des travaux de numérisation du cadastre a, quant à elle, été attribuée par la DGFIP.

La mise en œuvre de cette politique a permis de fédérer la multiplicité des acteurs intervenant dans le département, en les dotant d'outils modernes pour l'observation et la gestion de leur territoire. Elle fait l'objet d'une convention de partenariat (signée le "[SAISIR LA DATE]"), aujourd'hui arrivée à son terme, dont les partenaires associés ont décidé de la renouveler.

Le SIEDS et les partenaires associés se sont donc de nouveau réunis pour la réalisation d'une opération de « cartographie informatisée » qui comportera plusieurs phases (Acquisition du Plan Cadastral Informatisé mis à jour, enrichissement des fonds de plans cadastraux numérisés avec les données des différents concessionnaires de réseaux et autres partenaires de cette convention, mise en place de moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de données à jour pour l'ensemble des partenaires).

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention (ci-après désignée par « la Convention ») a pour objet de définir le rôle de chacun des partenaires associés pour l'application de la convention de référence, la répartition financière, le format des fichiers et produits échangés, les conditions d'utilisation et de reproduction au profit des partenaires associés des fichiers informatiques issus de l'opération, la mission et les mandats de l'interlocuteur principal.

ARTICLE 2 : Coordination de l'opération

Il est mis en place un comité de coordination comprenant un ou des représentants des différents partenaires associés de la Convention dont les missions sont de fixer et éventuellement faire évoluer les spécifications techniques et informatiques du partenariat (cahier des charges, format d'échange...), de coordonner les mises à jour du plan cadastral informatisé, de veiller au bon fonctionnement du partenariat et des échanges de données entre partenaires associés, de régler à l'amiable d'éventuels litiges entre partenaires associés et de débattre des conditions d'entrée de nouveaux partenaires. Ce comité de coordination se réunira en tant que de besoin.

Le SIEDS est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP.

Son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées, de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires associés.

ARTICLE 3 : Modalités relatives à l'acquisition de la couche cadastrale

La nature et les conditions de mise à disposition et d'utilisation des produits par la DGFIP sont explicitées dans les articles de la convention de référence. Les Parties confirment avoir pris connaissance de la convention de référence dans laquelle les conditions des mises à jour de la couche cadastrale par la DGFIP sont explicitées.

ARTICLE 4 : Modalités d'accès à la Plateforme SIGil et à ses outils de gestion

Les Parties bénéficient d'un accès au SIGil qui est un service du SIEDS ouvert à toutes les collectivités adhérentes au SIGil et aux partenaires signataires de la Convention. Les signataires de la Convention bénéficient des outils du SIGil en mode consultation et/ou création pour aider à la gestion du territoire et conformément à leurs champs de compétences.

La plateforme SIGil se compose du Portail SIGil qui est une application internet sécurisée pour la consultation de données telles que le cadastre et les noms de propriétaires (MAJIC3), et les différents réseaux mis à disposition par les partenaires de la Convention et la mise à jour de données en ligne avec :

L'outil de coordination de chantiers (@ccords79) permet aux utilisateurs de recenser et de diffuser toutes les intentions de travaux afin d'améliorer la coordination des chantiers entre tous les acteurs du domaine public. Cet outil est maîtrisé par ses utilisateurs puisqu'ils effectuent eux-mêmes les créations et les mises à jour de leurs opérations respectives.

L'outil de voirie permet de consulter et compléter les informations concernant la voirie.

L'outil PAVE permet de visualiser les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et d'exercer un suivi des anomalies identifiées ainsi que des travaux de mise aux normes.

L'outil patrimoine arboré permet de dessiner le patrimoine arboré et de compléter les informations.

L'outil déchet permet de dessiner les circuits de collecte des ordures ménagères et les points de collecte.

L'outil d'assainissement non-collectif permet de dessiner et de mettre à jour les données SPANC.

La plateforme SIGil se compose également du Portail SIGil'urba qui est une application internet sécurisée pour la gestion dématérialisée des demandes d'urbanisme. Le Portail SIGil'urba permet l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'échange de documents dématérialisés, la consultation des opérateurs de réseaux et la cartographie des dossiers en lien avec le portail SIGil.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi ELAN (Evolution du Logement et Aménagement Numérique) impose aux collectivités d'accepter toute demande d'urbanisme formulée par voie électronique, et l'instruction des demandes d'urbanisme pour les communes de + de 3500 habitants devra être entièrement dématérialisée. Dans le cadre du programme « Action Publique 2022 » mené par le Ministère pour la mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE), le SIEDS accompagne les collectivités territoriales dans le passage à la dématérialisation complète des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ainsi, le SIGil'urba s'enrichit d'un « guichet numérique » gratuit, ouvert au grand public depuis le 1^{er} janvier 2022, permettant aux usagers de déposer toutes leurs demandes d'urbanisme par voie électronique, de réaliser leurs démarches administratives en ligne, de suivre l'avancement du dossier et de dématérialiser l'ensemble de la procédure. Les conditions générales d'utilisation du guichet des autorisations d'urbanisme en lien avec le SIGil'urba ont été votées par le Comité Syndical du SIEDS du 18 octobre 2021 (Délibération n°21-10-18-C-13-285).

Depuis 2022, la plateforme SIGil est complétée par l'acquisition par le SIEDS de nouvelles données :

Le cadastre solaire : Le cadastre solaire est une cartographie du potentiel solaire de chaque pan de toiture sur un territoire afin d'obtenir une première estimation du potentiel disponible. C'est une première réponse sur l'opportunité d'installer des panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques sur une toiture et d'en connaître ainsi la rentabilité énergétique et donc économique. Ce projet répond aux besoins du SIEDS et des collectivités membres sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments et cette nouvelle donnée géographique serait diffusée directement sur la plateforme SIGil dans le cadre de la convention de partenariat SIGil du SIEDS.

Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) : Le SIEDS, en tant que 1^{er} gestionnaire de réseau du département, a réalisé un fond de plan de précision centimétrique appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur l'ensemble du territoire des Deux-Sèvres. Pour répondre à la réglementation (DT-DICT), les élus du SIEDS ont souhaité que l'ensemble des communes du département bénéficient d'un PCRS dit « Image » issue d'une photo aérienne d'une résolution de 5 cm, plus adapté en zone rurale. Le financement de l'opération est réalisé par le SIEDS, GEREDIS et l'IGN. De plus, pour les communes plus denses dites "urbaines", ce fond de plan est complété par un PCRS « vecteur », composé de relevés topographiques effectués par une voiture équipée d'un système LIDAR. Le fond de plan PCRS ainsi obtenu permet la localisation des réseaux sensibles en classe de précision [10cm] (classe A).

4.1 Engagement du SIEDS

Dans le cadre de la compétence facultative SIGil (Système d'information Géographique d'intérêt local), le SIEDS s'engage à assurer l'administration et la mise à disposition de la plateforme SIGil aux collectivités et aux partenaires opérateurs de réseaux (installation et paramétrage de l'outil, accompagnement des utilisateurs), ainsi que les opérations techniques nécessaires au fonctionnement de la plateforme et à la diffusion des données cadastrales mises à jour annuellement,

fournir un nom d'utilisateur et un mot de passe confidentiel à chaque utilisateur courrier suite à la signature du présent document.

Le nom et le mot de passe confidentiel définissent les droits d'accès et déterminent l'accès au fond de plan cadastral graphique de la commune citée dans le présent document, les droits de création et modification des informations de chaque utilisateur et les droits de consultation des informations créées par les utilisateurs.

4.2 Engagement des utilisateurs

Les utilisateurs s'engagent à ne pas divulguer le mot de passe confidentiel, et respecter la législation en vigueur, notamment les lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (CNIL), à dessiner les intentions de travaux sur le territoire (les périmètres des zones de travaux), à compléter la fiche associée sur les informations techniques des chantiers et les coordonnées des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises, à mettre à jour les données en fonction de l'évolution des différentes phases de planification des travaux, et à contribuer à l'enrichissement du fond de plan cadastral en mettant à disposition des autres utilisateurs les données créées de son domaine de compétence (Annexe 1).

Les éléments suivants ne s'appliquent pas au Conseil Départemental : « *Dessiner les intentions de travaux sur le territoire et les périmètres des zones de travaux, compléter la fiche associée sur les informations techniques des chantiers et les coordonnées des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises, mettre à disposition des autres utilisateurs les données créées de son domaine de compétence, mettre à jour les données en fonction de l'évolution des différentes phases de planification des travaux* ». Cependant, le Conseil Départemental s'engage à mettre à disposition les informations relatives aux travaux afin d'alimenter @ccords79 une ou plusieurs fois par an.

L'autorisation d'utiliser l'information mise à disposition et de mettre l'information à disposition ne se substitue pas au respect des procédures réglementaires qui restent de la responsabilité propre du service concerné (DICT). Ces renseignements apportent une information sur les intentions de travaux et n'engagent pas la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Aspect financier

5.1 La commune

La commune s'engage à verser au SIEDS une contribution syndicale annuelle pendant 5 ans (cinq) basée sur la population municipale (référence : dernier recensement de la population INSEE en vigueur). Cette contribution est arrêtée par le Comité Syndical du SIEDS du 28 juin 2010 (délibération n°10-06-28-C-09-73) et approuvée par le conseil municipal de la commune.

Ces contributions sont relatives à l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé, à l'enrichissement des fonds de plans cadastraux numérisés avec les données des différents partenaires associés et la mise en place de moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de données à jour et les outils de gestion décrits dans l'article 4.

5.2 Les partenaires

Partenaires présents dans la convention de partenariat initiale :

Pour l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et la mise en place de moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de données à jour, les partenaires en tant que collaborateur à la commune sont associés à titre gratuit.

Conditions d'entrée d'un nouveau partenaire dans la convention :

Lors du Comité Syndical du 18 février 2019, les élus du SIEDS ont décidé que tout nouveau partenariat se réaliserait à titre gratuit en échange de données géographiques afin d'enrichir les informations auprès des communes dans le SIGil (Délibération n°19-02-18-C-08-30).

Les travaux spécifiques qui pourraient être demandés par les partenaires qui le souhaitent feront l'objet d'un surcoût à la charge de chacun de ces partenaires.

Les livraisons des fichiers cadastraux seront effectuées commune par commune.

Les nouveaux partenaires de la convention sont indiqués en **Annexe 2**.

TITRE II : MODALITES RELATIVES A L'ECHANGE DE DONNEES ENTRE PARTENAIRES

ARTICLE 6 : Echange de données

Chaque partenaire, dans la mesure où il en dispose, s'engage à mettre gratuitement associés les données numérisées de son domaine de compétence (désignées en Annexe 1) selon une périodicité définie par le comité de coordination. L'annexe 1 est ajoutée à la convention à titre indicatif et est susceptible d'évoluer au fur et à mesure du partenariat. Les informations seront transmises selon le format d'échange retenu. Le SIEDS transmettra les mises à jour du cadastre à réception des données des partenaires.

L'autorisation d'utiliser l'information mise à disposition ne se substitue pas à l'instruction des dossiers qui reste de la responsabilité propre au service concerné (autorisation de raccordement à un réseau, DICT...).

Les partenaires associés s'engagent à ne pas rediffuser ces données à des fins commerciales.

Les partenaires associés peuvent fournir une copie des données du cadastre, des fichiers fonciers ou de la photo aérienne acquises dans le cadre de la convention à un prestataire de service, travaillant pour elle, sous réserve que ce prestataire s'engage à n'utiliser ces données que pour la prestation demandée, dans un délai limité, et à détruire la copie une fois la prestation réalisée. Cet engagement fera l'objet d'un acte d'engagement, fournis par le SIEDS, que le titulaire communiquera au SIEDS qui devra en outre prévoir que les résultats de toute nature, issus de l'exécution de la prestation, notamment les analyses, traitements et informations retraitées, seront mises à disposition du SIEDS qui sera autorisée notamment à les utiliser, reproduire, adapter, modifier et/ou intégrer dans le cadre de ses activités actuelles ou futures. De même, il sera rappelé dans l'acte d'engagement que la fourniture des fichiers et la documentation par le partenaire ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel au profit du prestataire.

ARTICLE 7 : Compétence

Chaque partenaire a la compétence exclusive de la saisie et de la mise à jour permanente de ses données propres. Les travaux de mises à jour sont à sa charge.

ARTICLE 8 : Règles et procédures d'échange

Le comité de coordination définira la nature et la nomenclature des objets échangés. Les données topologiques ou géographiques de chaque partenaire seront échangées conformément à la nomenclature unique d'échange de données validée en comité de coordination. Les procédures d'échanges (moyens de traitement et de communication) entre partenaires associés seront déterminées par le comité de coordination.

ARTICLE 9 : Qualité

Les problèmes liés à la qualité de calage des diverses sources de fonds numériques feront l'objet d'un examen en comité de coordination afin d'étudier les solutions appropriées.

TITRE III : DROITS D'UTILISATION ET DE DIFFUSION DES DONNEES**ARTICLE 10 : Utilisation des données cadastrales**

Les conditions d'utilisation des données propres de la DGFIP sont explicitées dans les articles de la convention de référence, dont les Parties ont eu connaissance.

ARTICLE 11 : Utilisation des données autres que cadastrales

Chaque partenaire disposera du droit d'usage des fichiers issus de l'opération pour ses besoins propres, afin de remplir ses missions de service public, telles qu'elles découlent de ses obligations légales et réglementaires.

Les partenaires associés sont autorisés à effectuer toutes les copies des fichiers nécessaires aux usages internes.

La cession d'information à un autre tiers est interdite sans l'avis du producteur de données.

Les informations concernant les ouvrages appartenant à, ou gérés par, l'une des parties signataires sont la propriété exclusive de celle-ci.

ARTICLE 12 : protection des données personnelles

La loi n°018-493 du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles, adapte la loi n°78-17 dit « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 au « paquet européen de protection des données ». Ce paquet comprend le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données personnelles (RGPD) directement applicable dans tous les pays européens depuis le 25 mai 2018, ainsi qu'une directive datée du même jour sur les fichiers en matière pénale, dite directive « police ».

Les signataires de la Convention s'engagent à se conformer aux réglementations relatives aux données à caractère personnel en vigueur.

Le SIEDS met en œuvre des procédures suffisantes dans le cadre du SIGil pour en et veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère confidentialité de ces données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

TITRE IV : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 13 : Entrée d'un tiers dans la Convention

L'entrée d'un nouveau partenaire dans la Convention est soumise à l'approbation de tous les partenaires associés. Toutefois, afin de faciliter matériellement ces nouvelles entrées, les partenaires associés donnent pouvoir au SIEDS pour instruire ces demandes, accepter les adhésions et signer les protocoles d'accord.

La décision d'un éventuel refus sera proposée par le SIEDS à un comité restreint de coordination qui statuera. Ce comité de coordination sera composé d'un représentant de la DGFIP et du SIEDS.

Les adhésions se feront par la signature d'un simple protocole établi sur le modèle de **l'Annexe 3** de la Convention et valant avenant. La validité juridique de cet avenant est liée à l'acceptation du nouveau partenaire par la DGFIP selon les termes de la convention de référence.

Le SIEDS fixera le montant des participations financières des nouveaux partenaires.

Les partenaires associés délèguent au SIEDS la signature de ce type de protocole, à charge pour lui d'en informer sans délai les autres partenaires.

ARTICLE 14 : Sortie d'un partenaire de la convention

Un partenaire peut dénoncer la Convention en le notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des autres partenaires associés un an avant la date effective de son retrait. Cette procédure n'est pas possible sans accord du comité de coordination.

Il ne peut, en aucun cas, prétendre au remboursement des sommes investies précédemment dans le cadre de la Convention. Il conserve le droit d'utiliser gratuitement le fond de plan dans sa version existante à la date de la renonciation.

Cependant des modalités de retrait particulières sont applicables aux organismes publics ou privés lorsqu'ils sont dessaisis de leur compétence sur le territoire de la commune couvert par la Convention. Soit le service est fait, et le changement de partenaires est autorisé, concrétisé par une subrogation demandée dans les deux délibérations concordantes des communes et des opérateurs publics ou privés concernés, notifiées au SIEDS. Le partenaire signataire de la convention de partenariat demeure néanmoins redevable de sa participation financière à l'égard du SIEDS. Soit le service n'est pas encore fait, alors, il est autorisé la passation d'un avenant de mise fin à la convention de partenariat en cours. Le partenaire qui se retire des conventions n'est alors plus redevable de sa participation financière.

Le service est considéré comme fait si les données ont été remises aux partenaires. Les données en cours de traitement ne sont pas considérées comme du service fait et sont supportées par le SIEDS en attente d'une nouvelle convention de partenariat.

ARTICLE 15 : Mandat de délégation

La liste des partenaires ayant désigné le SIEDS comme mandataire dans le cadre des conventions de partenariat SIGil est définie en Annexe 2 bis.

ARTICLE 16 : Durée de la convention

La Convention prend effet au lendemain de la date du dernier terme et est valable pour une durée de 5 ans. Elle peut être modifiée par voie d'avenant ou de protocole.

Un an avant l'expiration de la période de 5 ans, les partenaires associés se rapprocheront pour examiner les conditions de prolongation de la Convention ou l'établissement d'une nouvelle convention.

ARTICLE 17 : Annule et remplace

Toutes dispositions contenues dans la convention de partenariat pour l'utilisation de l'application de coordination de chantiers @CCORDS79 se trouvent annulées et remplacées par la Convention et devront donc être considérées comme inapplicables et sans effet.

ARTICLE 18 : Règlement de différends

Tous conflits sur l'interprétation ou sur l'exécution de la Convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée seront soumis aux juridictions administratives du siège du requérant.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

ID : 079-200081511-20240522-D2024_060-DE



ARTICLE 19 : Formalités

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

En foi de quoi, cette Convention a été signée en deux exemplaires originaux, un pour la commune et un pour le SIEDS. Chaque partenaire associé recevra un exemplaire de la convention certifié conforme à l'original.

Annexe 1 : Données mises à disposition dans le SIGil

Annexe 2 : Entrée d'un nouveau partenaire

Annexe 3 : Modèle de protocole relatif à l'adhésion d'un nouveau partenaire valant avenant à la convention

MODELE

Fait à Niort, le

LES PARTENAIRES ASSOCIES

Pour le SIEDS
et pour mandat des partenaires figurant en annexe 2bis,
Le Président
Roland MOTARD

Pour la commune,
Le Maire

Pour la communauté de communes
"[Tapez nom du partenaire]"
Le Président

Pour le syndicat "[Tapez nom du partenaire]"
Le Président

Pour GEREDIS Deux-Sèvres,
Le Directeur Général

Pour le Conseil Départemental,
Le Président

Pour la Direction Départementale des Territoires
des Deux-Sèvres,
Le Directeur

[A COMPLETER EN FONCTION DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION]

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

ID : 079-200081511-20240522-D2024-060-DE

ANNEXE 1 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS

| Nom de la donnée | Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion | Format | jour | Organismes autorisés | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | Commune Intercommunauté Département | Etablissement Public (SDIS) | Service de l'Etat | Partenaires ayant la même compétence | Autres partenaires de la convention |
| CADASTRE FICHIER FONCIER (MAJIC) PHOTO AERIENNE (ORTHO 20 CM) BORNE ELECTRIQUE | SIEDS (DGFIP) SIEDS (DGFIP) SIEDS (IGN) SIEDS | SHAPE / DXF Texte ECW / TIF SHAPE | Annuelle Annuelle 5 ans Annuelle | ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ |
| CADASTRE SOLAIRE : PRODUCTIBLE PHOTOVOLTAIQUE PAR M² CADASTRE SOLAIRE : SURFACE DISPONIBLE EN M² CADASTRE SOLAIRE : PUISSANCE CRETE INSTALLABLE (KwC) CADASTRE SOLAIRE : PRODUCTIBLE PHOTOVOLTAIQUE TOTAL (kWh/an) PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) LIDAR COMMUNES URBAINES PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) ORTHO 5 CM | SIEDS | SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE FLUX | Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle 5 ans | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ |
| DOCUMENTS D'URBANISME EQUIPEMENTS PUBLICS CHEMIN DE RANDONNEES PLAN DE DESHERBAGE PATRIMOINE ARBORE PAVE VOIRIE RESEAU D'EAU PLUVIALE ECLAIRAGE PUBLIC | COMMUNE | SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE | Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Continue Continue Continue Continue Continue Annuelle | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF RESEAU D'EAU PLUVIALE DECHETS SPANC CIRCUITS DE RANDONNEES AMENAGEMENT DE L'ESPACE | MELLOIS EN POITOU | SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE | Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF DECHETS | AIRVAUDAIS VAL DU THOUET | SHAPE SHAPE | Annuelle Annuelle | ✓ ✓ | ✓ ✓ | ✓ ✓ | ✓ ✓ | ✓ ✓ |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF SPANC | HAUT VAL DE SEVRE | SHAPE SHAPE | Annuelle Annuelle | ✓ ✓ | ✓ ✓ | ✓ ✓ | ✓ ✓ | ✓ ✓ |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF DECHETS | PARTHENAY GATINE | SHAPE SHAPE | Annuelle Annuelle | ✓ ✓ | ✓ ✓ | ✓ ✓ | ✓ ✓ | ✓ ✓ |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF SPANC DECHETS DOCUMENTS D'URBANISME | THOUARSAIS | SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE | Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle | ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ |
| INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES | VAL DE GATINE | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF SPANC DECHETS | CAN | SHAPE SHAPE SHAPE | Annuelle Annuelle Annuelle | ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF BATIMENTS EMPRISE DES ZONES ECONOMIQUES ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES COMMUNAUTAIRES RESEAUX DE CHALEUR HERBERGEMENTS TOURISTIQUES DECHETS | AGGLOMERATION 2B | SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE | Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ |
| DECHETS LA LOCALISATION DES FOYERS D'ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE) LINEAIRES D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE OU ENLEVEMENTS D'EMBALLAGES TRAVAUX DE RECHARGES GRANULOMETRIQUES ETUDES/TRAVAUX SUR LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE PROTECTION/AMENAGEMENT DES BERGES DE COURS D'EAU (CLOTURES, ABREUVOIRS, PASSAGE A GUE) SUIVIS BIOLOGIQUES AVEC DONNEES PISCICOLES « PECHEES ELECTRIQUES » OU DONNEES MACROFAUNES AQUATIQUES « IBGN » | SMC | SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE | Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ |
| RESEAU ELECTRIQUE | GEREDIS (selon réciprocité) | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | | | ✓ |
| RESEAU ELECTRIQUE | ENEDIS (selon réciprocité) | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| RESEAU ELECTRIQUE | SRD VIENNE | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| RESEAU EAU POTABLE | SYNDICAT D'EAU DU SERTAD | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| RESEAU EAU POTABLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SPANC | SYNDICAT D'EAU DE LEZAY (selon réciprocité) | SHAPE SHAPE SHAPE | Annuelle Annuelle Annuelle | ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ |
| RESEAU EAU POTABLE | SIVEER EAUX DE VIENNE | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| RESEAU EAU POTABLE PERIMETRE DE PROTECTION DES FORAGES DE LIGAINÉ | SVL | SHAPE SHAPE | Annuelle Annuelle | ✓ ✓ | ✓ ✓ | ✓ ✓ | ✓ ✓ | ✓ ✓ |
| RESEAU EAU POTABLE SPANC ASSAINISSEMENT COLLECTIF | SYNDICAT 4B | SHAPE SHAPE SHAPE | Annuelle Annuelle Annuelle | ✓ ✓ ✓ | | | | |
| RESEAU EAU POTABLE ASSAINISSEMENT SPANC | SYNDICAT D'EAU DE LA GATINE | SHAPE SHAPE SHAPE | Annuelle Annuelle Annuelle | ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ | ✓ ✓ ✓ |
| RESEAU EAU POTABLE | SYNDICAT DU CENTRE OUEST | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| ZONAGE ENVIRONNEMENTAL DU BARRAGE DE LA TOUCHE-POUPARD | SPL LA TOUCHE POUPOARD | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| ZONAGE – DESSERTES EN EAU POTABLE : O PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DU CEBRON O CONDUITE PRINCIPALE DE TRANSFERT D'EAU DE L'USINE DU CEBRON | SPL DES EAUX DU CEBRON | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| RESEAU EAU POTABLE | SEVT | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| RESEAU EAU POTABLE | SAUR | SHAPE | Annuelle | ✓ | | | | |

| Nom de la donnée | Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion | Format | de mise à jour | Sensibilité de la donnée Organismes autorisés | | | | |
|---|--|--------|----------------|---|-----------------------------|-------------------|--|-------------------------------------|
| | | | | Commune Intercommunauté Département | Etablissement Public (SDIS) | Service de l'Etat | Partenaire(s) ayant la même compétence | Autres partenaires de la convention |
| BARRAGES HYDRAULIQUES | MARAIS MOUILLES DES DEUX-SEVRES | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| PATRIMOINE ARBORE ITINERAIRES CYCLABLES OBSERVATIONS FAUNE-FLORE | PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| LINEAIRE DE RESTAURATION DES HABITATS PISCICOLES TRAVAUX D'ADAPTATION A LA CONTINUTE ECOLOGIQUE LINEAIRE DE TRAVAUX RIPISYLVE POINTS DE SUIVIS HEBDOMADAIRES DES NIVEAUX D'EAU POINTS DE LOCALISATION DE REPERES DE LA CRUE DE 1982 POINTS DE LOCALISATION DES MOULINS | SYNDICAT MIXTE DE LA BOUTONNE | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| TRACÉ DES COURS D'EAU DELIMITATION DES BASSINS VERSANTS TRAVAUX SUR LES MILIEUX AQUATIQUES | SMABACAB | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| RESEAU DE GAZ | GRDF | | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| RESEAU DE GAZ | SEOLIS (selon réciprocité) | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| RESEAU FIBRE OPTIQUE | DEUX-SEVRES NUMERIQUE | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| TRACES DES COURS D'EAU DELIMITATION DES BASSINS VERSANTS INTINERAIRES CYCLABLES PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 BASSIN DU THOUET AMONT | SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| PDIPR BATIMENT : COLLEGE, AMS, ATT ESPACE NATUREL SENSIBLE RESEAU DEPARTEMENTAL VOIE VERTE TRAVAUX | CONSEIL DEPARTEMENTAL 79 | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| DOCUMENTS DES DOSSIERS D'URBANISME ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC | DDT 79 | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| LOCALISATION DES POINTS D'EAU INCENDIE | SDIS 79 | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES | IIBSN | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| DISTINCTION ENTRE LES COMMUNES A ACCA ET LES CHASSES PRIVEES ET TERRITOIRES EN OPPOSITION (NON CHASSE) LES RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE LES CIRCUITS DE SENTIERS PEDAGOGIQUES SUR LE DEPARTEMENT LES DONNEES SUR LES PLANTATIONS DE HAIES | FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX SEVRES | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT DU PAYS DE GATINE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES L'INVENTAIRE DU LINEAIRE DE HAIES | PETR PAYS DE GATINE | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| LES PROGRAMMES D' ACTIONS DES CONTRATS TERRITORIAUX DES MILIEUX AQUATIQUES | SMBVSN | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| BARRAGES HYDRAULIQUES DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX COMMUNAUX (DEC) DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NANTAISE : - ZONES HUMIDES DES DEC (DONNEES AGREGEES ET DIFFUSABLES) . - HAIES DES DEC (DONNEES AGREGEES ET DIFFUSABLES) | ASA DU PLAN D'EAU DU THOUET ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | SHAPE | Annuelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |

ANNEXE 2 : ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE

[A COMPLETER EN FONCTION DES NOUVEAUX PARTENAIRES DE LA CONVENTION]

Les participations des autres partenaires demeurent inchangées.

ANNEXE 2 bis : DELEGATION DE SIGNATURE

Dans le cadre d'un mandat de délégation de signature signé entre le partenaire et le SIEDS, le partenaire désigne le SIEDS comme mandataire dans le cadre des conventions de partenariat SIGil.

Ainsi, dans le cadre des conventions de partenariat SIGil, le président du SIEDS est mandataire des partenaires listés ci-dessous pour signer les conventions de partenariat SIGil :

- Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique »,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres,
- Fédération Départementale des Chasseurs 79
- I.I.B.S.N.
- PETR PAYS DE GATINE
- **[A COMPLETER EN FONCTION DES DELEGATION DE SIGNATURE]**

**ANNEXE 3 : MODELE DE PROTOCOLE RELATIF A L'ADHESION D'UN
VALANT AVENANT A LA CONVENTION****PROTOCOLE VALANT AVENANT N° "[Tapez le numéro]"
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil
POUR L'ÉCHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNEES COMPOSITES
COMMUNE : NOM DE LA COMMUNE****Entre les soussignés :**

- les partenaires associés de la commune de "[Tapez le nom de la commune]" agissant conjointement et solidairement en vertu de la délégation donnée au Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS), et désignés ci-après par "les partenaires associés" ;
 - "[Tapez le nom du nouveau partenaire (préciser son domicile et son représentant)]" .
- Ci-après désigné par « les Parties »,

PREAMBULE

Une convention de partenariat SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites (ci-après désignée par « la Convention ») a été signée le "[Tapez la date de la convention]". Un nouveau partenaire a manifesté son intérêt pour intégrer ce dispositif et a souhaité s'associer à cette démarche. En application de l'article 13 de la Convention, les Parties se sont donc rapprochées pour organiser l'adhésion de ce nouveau partenaire. Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

L'objet du présent protocole est de permettre l'adhésion du nouveau partenaire à la Convention.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA LISTE DES PARTENAIRES ASSOCIES

La liste des partenaires signataires de la Convention, agissant conjointement et solidairement, est complétée par: "[Tapez le nom du nouveau partenaire (préciser son domicile et son représentant)]" .

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU "[TAPEZ LA DATE]"

"[Taper le nom du nouveau partenaire]" déclare avoir pris connaissance de la Convention et accepte l'ensemble de ses dispositions.

ARTICLE 4 : ECHANGE DE DONNEES

"[Taper le nom du nouveau partenaire]" s'engage notamment à mettre à disposition des autres partenaires les données suivantes conformément à l'article 8 de la Convention :

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DU [RAPPELER LE NOUVEAU PARTENAIRE]

La participation financière du "[Rappeler le nouveau partenaire]" se réalise à titre gratuit.

ARTICLE 6 : RELATIONS ENTRE PARTENAIRES ASSOCIES

Le SIEDS informera sans délai les autres partenaires associés de la signature du présent protocole.

ARTICLE 7 : FORMALITES

Le protocole est dispensé du droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

En foi de quoi, les Parties aux présentes ont signé ce protocole en deux originaux, le "[Tapez la date]"

Le SIEDS,

Pour les partenaires associés,

"[Taper le nom du nouveau partenaire]"

CONVENTION



79

ANNEXE AU POINT N°9

CONVENTION CDG 79 – COMMUNE DE MELLE RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE MOBILITES ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 79

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres**, dont le siège est situé au **9 rue Chaigneau CS80030 79403 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE Cedex**, représenté par Monsieur Alain LECOINTE, en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 13 décembre 2021;

Et désigné ci-après « le centre de gestion / CDG79 »
d'une part,

Et,

- **La Mairie de Melle** ayant son siège sis **Quartier Mairie 79500 MELLE**, représentée par Sylvain Griffault, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par la délibération n° du

Et désigné ci-après « la collectivité »
d'autre part.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

CONVENTION



79

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

I- Objet

La présente convention a pour objet de permettre à la collectivité de recourir aux services du service Mobilités et Evolution Professionnelle du Centre de gestion des Deux-Sèvres. Elle précise par ailleurs la durée ainsi que les conditions et les modalités pratiques permettant d'y recourir.

II- II – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature pour une période de deux ans.

III- III – Modalités d'adhésion au service Mobilités et évolution professionnelle

L'adhésion de la collectivité à ce service est considérée effective à la signature de cette convention.

L'adhésion simple ouvre un droit aux prestations du service Mobilités et évolution professionnelle qui sont les suivantes :

- Conseil en matière d'évolution professionnelle auprès des élus et des agents,
- Entretien tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale et le Centre de gestion 79 pour l'explication de la prestation spécifique d'accompagnement en conseil en évolution professionnelle,
- Participation des agents de la collectivité à des ateliers en conseil en évolution professionnelle (CV, lettre de motivation, simulation d'un entretien).

La prestation spécifique d'accompagnement individuel en conseil en évolution professionnelle est exclue de la présente convention. Cette prestation fait l'objet d'un conventionnement spécifique et d'une tarification individuelle par agent.

IV- IV – Participation financière

Le Centre de gestion n'est pas soumis à la TVA pour cette prestation.

Le coût total de l'adhésion est de 150 € pour une durée totale de deux ans. Le prix est ferme et définitif.

Le paiement s'effectue en une seule fois et fait l'objet d'un titre de recette émis par le Centre de gestion via Chorus Pro, dans le premier mois suivant la date de signature de la présente convention.

CONVENTION

**79**

V- V – Résiliation et litiges

Avant toute décision, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à s'informer mutuellement et trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de l'application de la convention.

La collectivité et le Centre de gestion ont le droit de mettre fin à la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette action ne donne pas lieu à un remboursement de l'adhésion.

En application des articles R411-1 et -3 et de l'article R421-1 du code de justice administrative, les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac CS 80541 86000 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

À Saint-Maixent-l'École,
le

**Le Président du CDG79,
Alain LECOINTE**

À Melle,
le

**Le Maire de Melle,
Sylvain GRIFFAULT**

Annexe au Point 12

CONVENTION DE PARTENARIAT pour la gestion du local dit de « l'Îlot du Four »

La commune de Melle

Domiciliée Quartier Mairie 79500 MELLE

Représentée par M. Sylvain Griffault, Maire de Melle en vertu de la délibération n° ... du 2024

Siret : 200 081 511 00012

Code APE : 8411z

Ci-après désignée par le terme "La commune"

Et

L'association « La Bêta-Pi »,

Domiciliée 5, rue du Bourgneuf 79500 MELLE

Représentée par Monsieur Jérôme BONNEAU, Président de l'association

Siret : 421 131 905 000 18

Code APE : 9329z

Ci-après désignée par le terme "L'association"

Préambule :

L'expérimentation initiée par la délibération du Conseil municipal de Melle n°135 du 19 octobre 2022 a pris fin.

Les deux parties souhaitent la prolonger pour confirmer l'existence avérée d'un public.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de régir les rapports entre la commune et l'association.

Il s'agit de définir les modalités de la poursuite de cette expérimentation et de son évaluation.

Article 2 : Engagements du propriétaire

La commune s'engage à :

- équiper le local en mobilier adapté à l'activité prévue ;
- faire la promotion de ce nouvel équipement ;
- orienter les différentes demandes reçues par les services de la mairie vers le partenaire ;
- mettre à disposition du partenaire à cet équipement à titre gracieux le temps de l'expérimentation.

Article 3 : Engagements du partenaire

L'association s'engage à :

- prendre en charge les réservations des usagers de cet équipement et gérer son utilisation ;
- établir les factures à la demande des usagers ;
- gérer les relations avec et entre les utilisateurs ;
- garantir le bon usage de l'équipement mis à disposition en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;

- gérer les relations et les réservations des associations Melloises souhaitant utiliser ce lieu en dehors des créneaux de co-working.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'expérimentation

A chaque fin d'année, un point d'étape permettra de mesurer le développement du projet et d'adapter si besoin l'intervention de chaque partie-prenante (aménagement du local, communication, etc.).

Une évaluation globale de l'expérimentation sera établie, à la fois qualitative et financière, à la fin du second semestre.

Elle permettra à la commune de se positionner sur la suite à donner à cette expérimentation.

Article 5 : Modèle économique de l'expérimentation

Un des objectifs de l'expérimentation étant de vérifier la viabilité économique de ce service, l'ensemble des frais sont relevés.

La commune prend en charge les fluides (eau-électricité-internet) et l'association, l'ensemble des autres frais de fonctionnement, notamment :

- l'entretien quotidien de cet espace ;
- les frais liés à l'animation du lieu (personnel, convivialité, etc.).

L'association comptabilise les temps de son personnel mobilisé pour l'activité de mise à disposition aux usagers (remise de clefs, ouverture, fermeture, ménage, etc.).

Pour compenser les dépenses liées à la gestion de cet équipement, l'association applique une tarification similaire à celle pratiquée dans Le Bêta-Lab qu'elle gère, à savoir 10€/usager/jour.

A l'issue de chaque année, un bilan financier global est établi.

Le bilan financier doit comprendre les frais liés :

- aux fluides, dont la connexion internet ;
- à l'entretien ;
- au petit matériel et dépenses diverses liées à l'animation du local, dont l'assurance ;
- au personnel mobilisé pour son animation et sa gestion.

En recettes apparaîtront les contributions des usagers et éventuelles autres recettes liées spécifiquement à cette activité.

Si le bilan financier fait apparaître un déficit au désavantage du partenaire, la commune s'engage à verser une compensation financière équivalente.

Si le bilan financier fait apparaître un excédent de fonctionnement, il reste au bénéfice du partenaire en contre-partie du service rendu.

Article 6 : Problème dans l'équipement

L'association s'engage à avertir au plus vite la commune, par un document écrit et signé, de toute dégradation découverte à son arrivée dans l'équipement ou occasionnée par ses utilisateurs, afin d'effectuer les réparations le plus rapidement possible.

Article 7 : Assurance

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat est produite à l'appui de la présente convention.

La commune ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation accidentelle ou volontaire sur le matériel appartenant à l'association et présent dans l'équipement.

Article 8 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1 juin 2024, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Chaque partie peut mettre fin à cette convention via un préavis de six mois précédant la date anniversaire par lettre en recommandé avec accusé de réception.

Fait à Melle, le 2024

Pour le partenaire,
le Président de la Bêta-Pi
Jérôme Bonneau

Pour le propriétaire,
le Maire de Melle
Sylvain Griffault



LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE

Association reconnue d'utilité publique en 1860

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

ID : 079-200081511-20240522-D2024_067-DE

S²LOW

CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES tels que définis sous l'article L211-27 du CRPM

Entre :

LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (La SPA)

Association déclarée, reconnue d'utilité publique par Décret du 22 décembre 1860, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W751028782, dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier 75017 PARIS

Représentée par David LEGRAND, en sa qualité de Directeur de l'Expertise Animale, agissant aux présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Guillaume SANCHEZ, Directeur Général de la SPA,

Ci-après dénommée « La SPA »

D'une part,

Et :

COMMUNE DE MELLE

Quartier Mairie – 79500 MELLE

Représentée par Sylvain GRIFFAULT, en sa qualité de Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22/05/2024 dont un exemplaire est annexé aux présentes,

Ci-après dénommée « La Commune de MELLE » ou « La Commune »

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » et collectivement « Les Parties »

PREAMBULE

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique. »

La Commune de MELLE faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action constitue, en effet, un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques.

De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de MELLE décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Commune de MELLE est disposée à apporter une aide en 2024 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec la Commune de MELLE.

A cet effet, la présente convention entre les Parties détermine les obligations respectives de chacune d'entre elles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE MELLE

La Commune de MELLE décide d'attribuer, aux termes d'une délibération de son conseil municipal annexée aux présentes, une subvention de 750 euros à La SPA pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification d'un maximum de 15 chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de La SPA.

Les animaux seront identifiés au nom de la Commune de pour devenir « chat libres », après identification et stérilisation.

La Commune de MELLE informera la population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par affichage et par publication des lieux et jours prévus a minima 10 jours avant sa mise en œuvre.

En application de ses pouvoirs de police, la Commune prendra les arrêtés nécessaires.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA SPA

La SPA s'engage à :

- prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par ses soins ou par les soins de tiers reconnus (agents municipaux mis à disposition par la commune de MELLE ; administrés ; bénévoles d'associations locales de protection animale), sous son contrôle, en vue de leur identification et stérilisation.
- faire assurer les interventions médicales nécessaires à l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, capturés sur le territoire de la Commune de MELLE.

A cet égard, les animaux stérilisés devront obligatoirement :

- être des chats errants au sens de l'art L. 211-27 du code rural ;

- être identifiés au nom de la Commune de MELLE, conformément à l'article L. 211-27 du code rural ;

être relâchés sur les lieux de la capture conformément à l'article L. 211-27 du code rural.

La SPA s'engage :

- à remettre des bons de stérilisation et identification à la Commune de MELLE, ayant une valeur faciale de : 55 € TTC pour la castration et l'identification d'un chat mâle ; de 70 € TTC pour l'ovariectomie et l'identification d'une femelle ; de 80 € TTC pour l'ovario-hystérectomie et l'identification d'une femelle gestante. Pour chaque animal trappé et présenté à une clinique, un bon devra être remis au vétérinaire sollicité en contrepartie de la réalisation des actes de stérilisation et d'identification de l'animal.
- à régler, pour chaque chat stérilisé et identifié au nom de la Commune de MELLE dans le cadre de cette opération, la facture adressée par le vétérinaire et correspondant à la valeur faciale du duplicata du bon SPA joint à la facture.
- à rendre compte à la Commune de MELLE de l'emploi de la présente subvention d'un montant de 750 euros en présentant le compte rendu financier prévu à l'article 4 de la présente convention, ainsi qu'un bilan qualitatif de l'action quant au nombre de chats errants capturés, identifiés et stérilisés, aux lieux et dates de capture, de stérilisation et de relâcher ;
- à utiliser la subvention conformément aux objectifs ci-dessus énoncés ;
- à faciliter le contrôle par les services de la Commune de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable 1982 révisé par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 et à tenir l'enregistrement de ses engagements ;

ARTICLE 3 – COMPTE-RENDU FINANCIER

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier, le bénéficiaire de la subvention doit transmettre à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention.

Ce compte-rendu financier est transmis à la Commune dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la Commune a attribué sa subvention, soit au plus tard le 30 juin 2025.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prendra effet immédiatement à compter de sa signature et ne sera pas reconduite tacitement.

Dans les 2 mois qui précèdent sa date d'expiration, les Parties s'engagent à réexaminer la présente convention afin d'étudier les conditions du renouvellement de l'opération visant à la capture, la stérilisation et l'identification de chats errants sur le territoire de la commune de MELLE. Une nouvelle convention devra être signée pour tout renouvellement de l'opération l'année suivante.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en deux fois par virement sur le compte mentionné ci-dessous :

- 50% dès signature de la présente convention par les deux parties ;
- le solde dès transmission du compte rendu financier et du bilan qualitatif de l'action.

| | |
|--|-----------------|
| Références bancaires – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) Domiciliation : SG Paris Rive Droite - 29 Boulevard Hausmann - 75428 Paris Cedex 09 | |
| Banque : 30003 | Guichet : 03010 |
| Compte : 00037261647 | Clé : 91 |
| N° IBAN FR76 3000 3030 1000 0372 6164 791 | |

ARTICLE 6 — RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Article 6-1- Modification

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par les parties. Cette modification sera constatée aux termes d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6-2 - Résiliation pour convenance

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée AR, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un (1) mois.

Article 6-3 - Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations de la présente convention, l'autre Partie aura la faculté, 30 (trente) jours après une mise en demeure restée infructueuse, de résilier la convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra alors effet de plein droit dans les 10 jours qui suivent la réception de la lettre actant de la résiliation par la Partie défaillante.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'une concertation et d'un arbitrage amiable entre les parties.

Dans le cas où le litige ne serait pas résolu, constatant l'existence d'un différend, il sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Paris, le / / 2024

En deux exemplaires

Pour La SPA
David LEGRAND
Directeur de l'Expertise Animale

Pour la commune de MELLE
Sylvain GRIFFAULT
Le Maire